



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

Excusés avec procuration : Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Michel MENJUCQ (à Nathalie SOARES), Daniel BALLA (à Jean-Georges MICOL), Benjamin DUGERS (à Guillaume ALEXANDRE), Géraldine AUDEBERT (à Emmanuelle ANGELINI), Violette LABARCHEDE (à Maël FETOUH), Julie-Anne BROUSSIN (à Françoise COSSECQ), Maxime JOYEZ (à Patrick ALVAREZ).

Secrétaire : Xavier DE JAVEL

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2023

Communication des décisions du maie prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

FINANCES

- 1) Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 2) Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

RESSOURCES HUMAINES

- 3) Mise à jour du tableau des effectifs
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD
- 4) Création des emplois permanents pour l'année 2024
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD
- 5) Adhésion à un nouveau contrat groupe de protection sociale complémentaire pour les risques santé et prévoyance
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD

- 6) Instauration compensation financière en contrepartie de jours inscrits dans le CET des agents
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD
- 7) Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes - Année 2022
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD

SÉCURITÉ

- 8) Vidéo protection LEB 2024
Rapporteur : Alain MARC

CULTURE

- 9) Autorisation de reverser les recettes d'une vente de documents de la médiathèque au profit du Téléthon
Rapporteur : Emmanuelle ANGELINI

SPORT

- 10) Union Sportive Bouscataise Football - Avenant N° 1 à la convention pluriannuelle 2021-2025
Rapporteur : Bruno QUERE
- 11) Union Sportive Bouscataise BMX - Avenant N° 1 à la convention pluriannuelle 2021-2025
Rapporteur : Bruno QUERE

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 12) Contrat de Ville 2024-2030 - Autorisation de signature
Rapporteur : Nathalie SOARES
- 13) Convention avec le CREPAQ pour la mise en place d'un frigo zéro gaspi
Rapporteur : Nathalie SOARES

PATRIMOINE - URBANISME - ENVIRONNEMENT

- 14) Convention financière dans le cadre du Plan marche métropolitain - Fonds de désencombrement des trottoirs
Rapporteur : Philippe FARGEON
- 15) Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)
Rapporteur : Guillaume ALEXANDRE

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 DECEMBRE 2023

P 32

M. HERMENCE demande une modification. En effet, à la relecture du PV, suite à son intervention sur le financement des écoles privées, il est mentionné dans les propos de M. LAMARQUE que "M. HERMENCE dénonce la décadence du service public". Il s'inscrit en faux contre ces propos qui lui sont livrés. Il a au contraire déclaré que l'augmentation de la fréquentation des écoles privées n'était pas due à une baisse de qualité du service public ; de plus, il n'a pas prononcé le mot "décadence" et ne l'avait pas entendu lors de la séance. C'est pourquoi il tenait à préciser ce soir qu'il n'était pas l'un des chantres de la dénonciation du service public, bien au contraire. Par ailleurs, il fait remarquer que le point qu'il avait présenté lors du précédent conseil municipal était tout à fait d'actualité puisque la Ministre de

l'Éducation Nationale, qui n'est plus en poste aujourd'hui, avait aussi fait l'objet de polémiques en critiquant le service public alors qu'en fait elle était aussi l'auteur de ce qu'il dénonçait, c'est à dire la recherche de l'entre-soi pour les personnes les plus favorisées culturellement, intellectuellement et du point de vue financier. Il tenait à rétablir les choses pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

M. LE MAIRE indique qu'il a bien évidemment un droit de parole et de réponse et que cette modification sera portée sur le prochain procès-verbal.

P 44

M. HERMENCE souhaite faire une remarque concernant la rue Lakanal. Il rappelle que l'hôpital Suburbain va faire raser 2 villas pour faire un parking.

M. LAMARQUE indique qu'il n'y en aura qu'une de rasée.

M. HERMENCE fait remarquer qu'en observant ces 2 parcelles sur Google Maps on constate que ce sont des surfaces arborées et qu'elles vont sans doute être bétonnées. M. LE MAIRE lui ayant indiqué, lors du précédent conseil municipal, qu'il lui apporterait des précisions, il annonce qu'il abordera à nouveau ce sujet en questions orales diverses.

M. LE MAIRE répond qu'il est plus simple que M. LAMARQUE lui communique des informations dès à présent.

M. LAMARQUE indique que l'une des 2 villas sera maintenue et aménagée pour des bureaux de l'Hôpital Suburbain ; sur la problématique de la bétonisation des sols, conformément au zéro artificialisation nette, les places de parking seront faites à l'aide d'un système de croisillons, ce qui laissera donc la possibilité d'engazonner et de ne pas artificialiser ; enfin concernant les arbres, un très grand nombre sera maintenu puisque cela fait partie des négociations mais il communiquera des informations plus précises ultérieurement sur ce sujet.

M. HERMENCE indique qu'on se rend compte sur une vue satellite qu'elle jouxte la voie de chemin de fer et que de l'autre côté, dans le prolongement de la rue Lakanal, il y a 2 parcelles engazonnées qui ne sont pas construites, et qui semble-t-il appartiennent également à l'Hôpital Suburbain.

M. LE MAIRE répond que cela est exact.

M. HERMENCE se demande alors pourquoi il est prévu de détruire une villa et de transformer l'usage d'une autre alors même qu'il y a des parcelles qui existent à côté et qui pourraient servir de parking.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il faudrait passer par l'avenue de la Libération puisqu'il y a la voie ferrée.

M. HERMENCE indique que les véhicules pourraient se garer au niveau du petit passage piéton qui existe et les personnes pourraient ainsi traverser la voie ferrée.

M. LE MAIRE répond qu'il y aurait alors un problème de sécurité. Ceci a d'ailleurs été évoqué vendredi avec les représentants des groupes de l'opposition, lors de la réunion préparatoire. En effet, un projet de pédibus est à l'étude pour que les enfants, qui habitent au Champ de Courses, puissent se rendre à l'école Lafon féline à pied (environ 1 kilomètre), en passant par le bois du Bouscat. Néanmoins, il faudrait traverser la voie ferrée et il pense que cela ne pourra jamais se faire sauf à avoir une surveillance drastique de parents d'élèves, voire de policiers municipaux, ou encore mieux une passerelle par-dessus ou par-dessous. Dans ce cas-là, une autorisation de la SNCF serait alors nécessaire et ce serait assez compliqué pour l'obtenir. Aussi, il comprend très bien que l'hôpital Suburbain n'ait pas fait un parking à cet endroit-là avec tout ce que cela peut supposer de dangers avec les flux de piétons réguliers.

M. HERMENCE fait remarquer que le projet de passerelle était alors peut-être à poser en priorité puisque l'on va tout de même raser au moins une villa pour faire un parking alors que Le Bouscat est une ville où il

y a peu de terrains pour construire.

M. LE MAIRE répond qu'il serait prêt à soutenir ce projet s'il ne connaissait pas toutes les vicissitudes de la SNCF. Aujourd'hui, pour faire passer une passerelle au-dessus d'une voie ferrée il faut attendre près de 20 ans pour qu'un tel dossier aboutisse. Il cite l'exemple de la voie verte aménagée sur l'ancienne voie ferrée. Ce projet a été évoqué pour la 1^{ère} fois en 2004 avec Alain Rousset, à l'occasion d'une visite alors qu'il était à l'époque Président de la métropole, et elle a été inaugurée près de 20 ans plus tard. Pour l'Hôpital Suburbain, il y a une certaine urgence puisqu'il s'est étendu en termes d'hospitalisations à domicile. Cela nécessite de nombreux véhicules pour effectuer les déplacements dans le Médoc et Bordeaux et il y a donc un vrai besoin de parking.

M. LAMARQUE rappelle qu'au cas où il y aurait abattage d'arbres, il y aurait forcément la nécessité absolue d'en replanter. C'est une règle d'or au Bouscat, les règles d'urbanisme général s'appliquent même à l'Hôpital Suburbain.

M. HERMENGE répond qu'il faut encore s'assurer que les arbres qui seront replantés seront de vrais arbres. En effet, il fait remarquer que souvent des beaux sujets sont abattus et sont remplacés par de petits oliviers.

M. LAMARQUE rappelle qu'il ne faut pas aller plus vite que la nature. Si l'on plante des sujets qui sont déjà assez avancés leur taux de viabilité et d'enracinement est bien moindre que si l'on plante des petits sujets. Il cite l'exemple historique de Louis XIV qui avait demandé pour ses jardins à Versailles que soient plantés des arbres relativement âgés ; l'histoire a bien montré qu'ils n'ont pas résisté et qu'il a fallu une replante derrière. Ce n'est donc pas un sujet contemporain.

M. HERMENGE précise qu'il faisait référence aux essences et non pas à un problème de tailles.

M. LE MAIRE indique qu'il existe un vrai cahier des charges avec la métropole et le PTO dans ce domaine depuis longtemps.

P32

M. HERMENGE rappelle que M. LE MAIRE avait annoncé, lors du précédent Conseil Municipal, qu'il allait interpellier l'inspection académique et la DASEN. Il souhaite donc savoir si une date de rendez-vous a été fixée.

M. LE MAIRE répond qu'il n'a pas encore de rendez-vous pour la DASEN. Il a d'ailleurs évoqué ce sujet avec MME DA ROCHA hier car il y a encore de nouvelles propositions pour l'école Lafon féline qui font que cette rencontre doit se tenir dans les meilleurs délais.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
35 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 5 décembre 2023.**

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Finances				
2023-105	20/11/23	Contrat avec l'AGENCE France LOCALE	Emprunt de 1 700 000 € sur une durée de 15 ans <ul style="list-style-type: none"> • aux fixe pendant 3 ans • aux variable pendant 12 ans • ,79 % jusqu'au 20 décembre 2026 • uribor 3 mois + 0,67 % jusqu'au 20 décembre 2038 	-
2023-116	26/12/23	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024	<u>Annexe 1</u> : Location des Salles Municipales <u>Annexe 2</u> : Repas dans les Résidences Autonomie pour Personnes Agées <u>Annexe 3</u> : Portage des repas <u>Annexe 4</u> : Animations <u>Annexe 5</u> : Transport à la demande <u>Annexe 6</u> : Droits de voirie <u>Annexe 7</u> : Service du Cimetière - Columbarium <u>Annexe 8</u> : Médiathèque <u>Annexe 9</u> : Marché municipal	+ 3 %
Pôle senior				
2023-106	23/11/23	Convention avec l'ASSOCIATION SANTE EDUCATION ET PREVENTION SUR LES TERRITOIRES DE LA GIRONDE	Mise à disposition à titre gracieux de la salle de réunion au Dojo des Ecus pour animer un atelier Form équilibre du 11 janvier au 4 avril 2024	-
2023-107	23/11/23	Convention avec la PROTECTION CIVILE BRUGES – LE BOUSCAT	Mise à disposition à titre gracieux de la salle d'animation de la Résidence Autonomie Mieux Vivre pour une formation aux gestes qui sauvent le 18 novembre 2023	-
2024-03	17/01/24	Convention avec l'ASSOCIATION RICOCHET	Ateliers d'animation collectifs et individuels sur les résidences autonomie du 9 Janvier au 26 Mars 2024	774 €
2024-04	17/01/24	Convention avec l'ASSOCIATION GE APA SANTE NUTRITION	Ateliers de Gym adaptée collectifs du 24 janvier au 29 mars 2024 le vendredi matin à La Bérengère et le mercredi matin à Mieux-Vivre - 16 séances (8 séances par résidence sur la période)	48 €

Animation				
2023-108	07/12/23	Contrat avec l'organisme LES ARTISTES ARTISANS	Spectacle « Le lutin musicien » dans la salle de l'Ermitage dans le cadre du Marché de Noël le 10 décembre 2023 à 15 H	1 017,16 €
2023-109	07/12/23	Contrat avec SONOTEK	Spectacle de musique « Sooft by Echoo » le 9 décembre 2023 dans le parc de l'Ermitage entre 18h30 et 20h30	3 048,95
2023-110	07/12/23	Convention avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE	Mise en place d'un poste de secours dans le cadre du Marché de Noël les 9 et 10 décembre 2023 dans le parc de l'Ermitage	830 €
Education Jeunesse				
2023-111	07/12/23	Convention avec le COLLEGE ROSA BONHEUR	Utilisation du skatepark sur la Plaine des Ecus par les élèves à partir de la mise en service de l'équipement	-
2023-112	07/12/23	Convention avec le COLLEGE JEAN MOULIN	Utilisation du skatepark sur la Plaine des Ecus par les élèves à partir de la mise en service de l'équipement	-
2023-113	07/12/23	Convention avec le COLLEGE AUSONE	Utilisation du skatepark sur la Plaine des Ecus par les élèves à partir de la mise en service de l'équipement	-
2023-115	11/12/23	Convention avec AMENITE	Organiser une réunion d'équipe et un atelier de co-construction avec des partenaires (projet d'accompagnement du service jeunesse)	2 256 €
Finances				
2023-114	11/12/23	Convention avec la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	Octroi d'une subvention afin de développer un pédibus pour faciliter le transport scolaire de jeunes enfants éloignés de leur école	+ 40 000 €
Social				
2024-01	09/01/24	Contrat avec la SCIC SAS CO-ACTIONS	Mission d'accompagnement du C.C.A.S. dans l'organisation d'une concertation sur les projets plan communal de santé et de convention territoriale globale	15 786 € €

2024-02	11/01/24	Convention avec le CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES	Mise à disposition d'un local pour une durée d'un an pour 10 permanences assurées par des juristes	1 920 €
Patrimoine				
2024-05	17/01/24	Contrat avec la société CHUBB	Vérification et maintenance du système de sécurité incendie de la salle de l'Ermitage pour une durée de 4 ans	3 029,06 €
2024-06	17/01/24	Contrat avec la société A2ES	Maintenance du système de sécurité incendie de la Médiathèque pour une durée de 4 ans	2 956,80 €
2024-07	17/01/24	Contrat avec la société BODET CAMPANAIRE	Maintenance des équipements Campanaire de l'Hôtel de Ville et l'Eglise Sainte Clotilde pour une durée de 1 an (horloges électroniques + cloche)	288 €
2024-09	24/01/24	Contrat avec la société SERVICEO	Entretien et contrôle des 18 fontaines à eau situées dans les bâtiments communaux	4 651,27 €
Communication				
2024-08	22/01/24	Contrat avec NOVELTY	Prestation de techniciens pour la sonorisation et retransmission vidéo des conseils municipaux de l'année 2024	6 768 €

Décision N° 2023-116

M. HERMENCE demande où sont affichés les tarifs des locations de salles car il ne les a pas trouvés sur le site de la ville.

M. LE MAIRE confirme que les tarifs sont bien en ligne sur le site de la ville.

M. HERMENCE demande si les tarifs sont les mêmes pour les associations et pour les particuliers.

M. LE MAIRE répond qu'il existe 2 catégories de tarifs pour chaque salle municipale (Bouscatais et non Bouscatais) et que les associations bénéficient en général d'une gratuité par an.

Décision N° 2023-114

M. HERMENCE s'étonne du montant conséquent de la subvention perçue par la ville pour le projet du pédibus.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce projet entraînera des dépenses de fonctionnement importantes. En effet, comme il l'a évoqué précédemment, la traversée du passage à niveau est extrêmement

dangereuse, il faut être d'une sécurité absolue et cela nécessiterait la présence de plusieurs adultes ou parents qui seraient bénévoles et, dans le cas contraire, des agents municipaux, sans oublier aussi le coût de l'étude et bien d'autres éléments.

M. HERMENCE demande s'il y a bien un dossier qui étaye la demande de subvention relativement à des simulations de coûts.

M. LE MAIRE précise que la ville a répondu à un appel à projets et a été retenue pour sa proposition. Il lui faut maintenant monter véritablement ce projet.

M. HERMENCE fait remarquer que ce projet n'est apparemment pas aussi décarboné qu'il lui semblait. Selon lui, le pédibus se résumait à l'accompagnement des enfants par les parents.

M. LE MAIRE répond que ce ne sont pas toujours les parents qui accompagnent les enfants car ils se démotivent et se démobilisent très vite, il faut donc que la mairie assure.

MME DA ROCHA précise que le pédibus est aussi un vrai travail de concertation avec les parents et c'est ce qui se fait pour toutes les opérations de mobilité (mai à vélo, challenge de la mobilité...). Il est également prévu de travailler sur un projet de "rosalie" pour inciter à venir autrement à l'école.

M. HERMENCE indique qu'il est tout à fait favorable à ce projet.

DOSSIER N° 1 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB)

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L. 2312-1 du CGCT qui précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ». De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la ville pour son projet de Budget 2024 sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2024 de la ville.

Sous réserve que le rapport d'orientations budgétaires n'apporte aucun complément de propositions, il est demandé au conseil municipal de procéder à un vote sur la présente délibération. Cette délibération ne revêt donc aucun caractère décisionnel mais a vocation à renforcer l'information financière de l'assemblée délibérante avant le vote du budget. L'examen du budget primitif 2024 étant inscrit à l'ordre du jour de la séance du 2 avril prochain, les conseillers municipaux sont donc invités, sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-joint, à débattre sur son contenu.

Sommaire

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET DES FINANCES PUBLIQUES

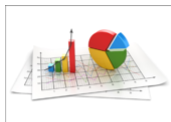
1. Le contexte économique
2. La situation des finances publiques (nationales et locales)

II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE pour la commune du Bouscat

1. La volonté de poursuivre une politique d'investissement volontariste
 - 1.1 Un programme d'investissement historiquement important
 - 1.2 les investissements et leur financement
2. Le financement de ce programme lourd d'investissement implique d'utiliser tous les leviers possibles
 - 2.1 Le renforcement de notre épargne brute
 - 2.2 Des critères d'investissement exigeants (subvention à 50 %, ..)
 - 2.3 Le recours à de nouveaux emprunts...
 - 2.4et en travaillant au mieux le profil de remboursement
 - 2.5 La cessions d'actifs immobiliers ayant perdu de leur intérêt du fait d'autres projets
3. Le renforcement de notre épargne brute en augmentant nos recettes et en gérant très rigoureusement nos dépenses :
 - 3.1 Continuer à optimiser nos recettes de services
 - 3.2 Sécuriser nos recettes fiscales en compensant le recul des DMTO
 - 3.3 Les dotations
 - 3.4 Assurer un suivi strict des dépenses RH
 - 3.5 les dépenses de fonctionnement

III – ANNEXES

1. Situation des finances publiques
2. Mesures en faveur des collectivités locales- PLF 2024
3. La fiscalité locale



2

PREAMBULE

Avant Le vote du budget le 02 avril , l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, présente au conseil municipal un rapport sur :

- **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- **les engagements pluriannuels** envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- **la structure et la gestion de la dette** contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- **une présentation de la structure des effectifs** et de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La présentation du ROB constitue une formalité substantielle.

3

Synthèse du CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER des finances publiques

Fortement ébranlée par le conflit en Ukraine, la situation économique est désormais fragilisée en cette fin d'année 2023 par la guerre israélo-palestinienne.

Les croissances économiques mondiale, européenne et française, ralenties en 2023 devraient continuer à ralentir en 2024. Des perspectives de reprise sont toutefois espérées avec la poursuite du recul significatif de l'inflation au niveau mondial.

La France qui avait montré jusqu'à présent une certaine résilience face à ce contexte de crise avec une croissance forte connaît sur cette fin 2023 quelques difficultés. La confirmation d'une reprise sur 2024 sera à suivre avec attention.

La France conserve une situation financière dégradée : Malgré une amélioration sur ces 2 dernières années, la France fait toujours partie, au niveau européen, en matière de déficit public et de dette publique des plus mauvais élèves. La loi de Finances 2024 prévoit une réduction du déficit public à 4,4 % du PIB et une baisse du taux d'endettement à 109,7 % du PIB en 2024. Le retour à un déficit inférieur à 3% ne reste envisagé toujours qu'à horizon 2027.

Les collectivités locales restent pleinement associées à l'amélioration de la situation des finances publiques.

Une nouvelle loi de programmation des finances a été adoptée au cours de l'automne 2023.

L'effort demandé désormais aux collectivités locales sur la période 2023-2027 visera l'inflation-0,5pts mais ne sera plus soumis à une obligation contractuelle telle qu'elle existait auparavant avec les anciens contrats de Cahors.

La loi de Finances 2024 poursuit la volonté de l'état de répondre aux difficultés économiques (avec la hausse pour la 2ème année consécutive de la DGF) et de s'ancrer durablement dans la transition écologique (avec le maintien à hauteur de 2,5Mds€ du fonds de transition écologique)

4



La situation économique internationale et en zone euro

Sur le plan international

(FMI-perspectives de l'économie mondiale-octobre 2023)

La croissance mondiale va ralentir, passant de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,9 % en 2024, soit bien moins que la moyenne historique (2000-19) de 3,8 %.

L'inflation mondiale devrait régulièrement reculer, de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024, en raison du resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base.

Sur la zone euro

(OCDE- étude économique-septembre 2023)

La croissance du PIB devrait refluer à 0,9% en 2023 du fait de la diminution des prix de l'énergie et des produits alimentaires puis se redresser progressivement pour atteindre 1,5% en 2024. La consommation privée sera soutenue par la vigueur du marché du travail.

« Les perspectives de croissance de l'économie mondiale restent soumises à de nombreuses incertitudes. Les tensions géopolitiques (...) sont susceptibles de rendre les prix des matières premières plus volatils, (...) Par ailleurs, la vitesse et l'ampleur du repli de l'inflation, qui conditionnent la trajectoire à venir des taux d'intérêt des banques centrales, demeurent incertaines. » Haut conseil des Finances Publiques- avis 22 septembre 2023

La situation économique en France

En dépit d'un environnement international dégradé, l'économie française continue de croître, notamment grâce aux mesures déployées en réponse à la crise énergétique qui ont permis de protéger les ménages et les entreprises.

La croissance française a été soutenue en 2022 à +2,5 %.

Elle a été portée par le dynamisme de la consommation des ménages (+2,1 %) et de l'investissement des entreprises (+3,6 %). La croissance cumulée depuis 2017 en France est supérieure à celle de ses grands voisins avec une évolution cumulée du PIB de +4,4 % contre +2,8 % en Allemagne et +2,3 % en Italie

Le pouvoir d'achat des ménages a augmenté de 0,2 % par rapport à 2021, malgré la forte hausse des prix de l'énergie importée et la perte de richesse.

La bonne dynamique du marché du travail témoigne de la résilience de l'activité. Le chômage est proche de son niveau le plus bas en quarante ans (7,2 % au 2ème trimestre 2023), en baisse pour toutes les catégories d'âge par rapport à son niveau pré-crise sanitaire, tandis que le taux d'emploi atteint son plus haut niveau depuis 1975 (68,6 % au 2ème trimestre 2023).

5



La situation des finances publiques

Au vu des critères de Maastricht

A la sortie de la crise sanitaire, la situation s'était améliorée sans retrouver une situation favorable.

EN 2021

Les résultats sur la situation des finances publiques en 2021 (rapport Cour des Comptes 01/07/2022) avaient acté cette situation.

-Le déficit public s'établit pour 2021 à 160,7 Mds€, soit 6,4% du PIB

-La dette publique a augmentée de 164,9Mds€ en 2021 pour s'établir à 112,5% de PIB (soit 2 813,1 Md€)

-Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques représentent 59% du PIB

EN 2022

En 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine et le choc inflationniste ont fortement pesé sur la situation des finances publiques

Le rapport de la Cour des Comptes en date du 29 juin 2023 dresse un panorama qui reste inquiétant

-Le déficit public s'établit pour 2022 à 124,9 Mds€, soit 4,8% du PIB

-La dette publique a augmentée de 126,4 Mds€ en 2022 pour s'établir à 111,8% de PIB (soit 2 813,1 Md€)

-Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques représentent 57,7 % du PIB, dépassant le seuil de 1 500Mds€ (1 519,8 Mds€)

Ratios de finances publiques(en % du PIB)											
Sources : Insee											
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	5,0	4,1	3,9	3,6	3,6	2,9	2,3	3,1	8,9	6,4	4,8
Dette publique (brute)	90,6	93,4	94,9	95,6	98,0	98,3	97,8	97,4	114,6	112,5	111,8
Dépenses publiques	57,1	57,2	57,2	56,8	56,7	56,5	55,6	55,4	61,4	59	57,7

6



Situation des finances publiques

La loi de finances 2024

Le projet de loi de finances a été présenté au Conseil des ministres du 27 septembre 2023. Le projet de loi de finances a été adopté suite au rejet des motions de censures consécutives à l'application de l'article 49.3 de la constitution.

La situation des finances publiques s'améliore mais reste insuffisamment remise dans un contexte économique dégradé par le choc inflationniste.

Cette prévision de croissance reste optimiste selon le Haut Conseil des Finances Publiques

Le gouvernement table sur des **prévisions de croissance de +1,4% en 2024 après +2,5% en 2022 et de +1% en 2023** ainsi que sur une inflation de +2,6% en 2024 après 5,3% en 2022 et de 4,9 % en 2023.

Les principaux indicateurs sur la situation des finances publiques poursuivraient une lente amélioration

Le déficit public s'améliorerait, poursuivant sa baisse à -4,4 % du PIB en 2024 (-4,9% en 2023)

Après s'être établi à 57,7% du PIB en 2022, **le ratio de dépenses publiques s'élèverait à 55,9% en 2023** et poursuivrait sa baisse pour atteindre **55,3% en 2024**.

Le **poids de la dette publique** baisserait de 111,8% du PIB en 2022 à **109,7% en 2023** avant de se stabiliser en 2024 et de poursuivre sa décré pour s'établir à 108,1% en 2027.



7

Situation des finances publiques locales

Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques, définie par la constitution de 1958 détermine les orientations et la trajectoire pluriannuelle des finances publiques. Elle a été adoptée au mois de décembre suite au rejet des motions de censures consécutives à l'application de l'article 49.3 de la constitution

Pour rappel, la LPFP 2018 -2022 avait déterminé les modalités de participation des collectivités territoriales à la stratégie de finances publiques et fixait 2 objectifs en son article 13 :

- un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) d'un taux de croissance annuel de +1,2 %
- un objectif d'évolution du besoin de financement de -2,6 Md€ par an

La nouvelle loi de programmation (2023-2027) fixe un nouvel objectif de déficit public ramené à 2,7 % à horizon 2027

-l'article 3 fixe une nouvelle trajectoire de finances publiques locales sur la période de programmation 2023-2027



	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde effectif (en points de PIB)	0.0%	-0.3%	-0.3%	-0.2%	0.2%	0.4%
Dépense publique (en milliards d'euros)	295	312	322	329	329	331
Evolution de la dépense publique en volume (en %)	0.1%	1.0%	0.9%	0.2%	-1.9%	-1.0%

-l'article 16.3 du PLPFP 2023-2027 fixe un nouvel objectif d'évolution qui s'établit selon la règle Inflation-0,5 pts



Article 16 – PLPFP 2023-2027	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4.8 %	2.0 %	1.5 %	1.3 %	1.3 %

-l'article 23 qui prévoyait un dispositif de suivi et de vérification de l'objectif (« contrats de cahors ») est supprimé



8

Situation des finances publiques locales

La loi de finances 2024 - Mesures en faveur des collectivités locales

La loi de finances 2024 propose des mesures en faveur des collectivités locales.
Celles-ci se définissent selon les 3 axes majeurs suivants



UNE HAUSSE DE LA DGF

(avec une enveloppe globale à 27,1 Mds€).

Soit une hausse énoncée par le gouvernement de 320 M€

(suite annonce de Mme la 1ere ministre au congrès des maires d'une hausse de +100 M€)



LA DGF DE LA VILLE SE STABILISERA EN 2024
prévision BP 24; 2 100 K€
(+0,6% soit +14 k€)

UNE PEREQUATION EN PROGRESSION pour le bloc communal

La dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentera de 140 M€ (suite abondement DGF)

La dotation de solidarité rurale (DSR) augmentera de 150 M€ (suite abondement DGF)

La dotation d'intercommunalité croîtra en 2024 de 90 M€

soit un montant réévalué à 380 M€ (suite abondement DGF)

au global dont 290M€ pour les communes (suite abondement DGF)



LA VILLE RESTERA EN 2024 EXCLUE DE SES DISPOSITIFS

UN MAINTIEN AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

-Maintien des dotations d'aide à l'investissement de droit commun DSIL (570 M€), DETR (915,7 M€),

-Maintien du fonds d'accélération et de transition écologique (2,5Mds€)

-FCTVA (7,5Mds€) qui sera élargi aux dépenses d'aménagement



POSSIBILITE POUR LA VILLE DE BENEFICIER D'AIDES COMPLEMENTAIRES sous réserve de validation des dossiers déposés



9



II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE

BUDGETAIRE pour la commune du Bouscat

1. La volonté de poursuivre une politique d'investissement volontariste
 - 1.1 Un programme d'investissement historiquement important
 - 1.2 les investissements et leur financement
2. Le financement de ce programme lourd d'investissement implique d'utiliser tous les leviers possibles
 - 2.1 Le renforcement de notre épargne brute
 - 2.2 Des critères d'investissement exigeants (subvention à 50 %, ..)
 - 2.3 Le recours à de nouveaux emprunts...
 - 2.4 ...et en travaillant au mieux le profil de remboursement
 - 2.5 La cessions d'actifs immobiliers ayant perdu de leur intérêt du fait d'autres projets
3. Le renforcement de notre épargne brute en augmentant nos recettes et en gérant très rigoureusement nos dépenses :
 - 3.1 Continuer à optimiser nos recettes de services
 - 3.2 Sécuriser nos recettes fiscales en compensant le recul des DMTO
 - 3.3 Les dotations
 - 3.4 Assurer un suivi strict des dépenses RH
 - 3.5 les dépenses de fonctionnement
4. conclusion



Les axes des orientations budgétaires 2024

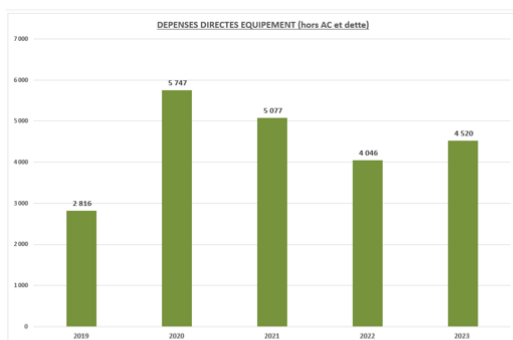
- La nécessité de maintenir une palette large de services de qualité pour répondre aux attentes des différents publics bouscats. En dépit des difficultés à recruter et à contenir l'absentéisme, de la hausse de beaucoup de coûts il faut continuer en particulier nos actions en faveur de l'éducation, de la petite enfance et des seniors, de la culture, de la sécurité, du sport et du soutien aux plus démunis et au tissu associatif.
- Le choix assumé de poursuivre une politique volontariste en matière d'investissements au service des Bouscats et des Bouscates, principalement dans le domaine sportif et culturel, en priorisant les investissements vertueux autrement dit la rénovation énergétique et thermique de notre parc immobilier municipal (au premier rang desquels notre piscine mais aussi d'une certaine mesure notre castel, appelé à devenir une nouvelle centralité culturelle) ainsi que les travaux nécessaires confirmant notre statut de ville en transition (passage de l'ensemble de la ville en LED, enfouissement des réseaux etc.).
- Le financement de ce programme lourd d'investissement implique d'utiliser tous les leviers possibles :
 - Le renforcement de notre épargne brute
 - Des critères d'investissement exigeants (subvention à 50 %, ..)
 - Le recours à de nouveaux emprunts et en travaillant au mieux le profil de remboursement
 - La cessions d'actifs immobiliers ayant perdu de leur intérêt du fait d'autres projets
- Le renforcement de notre épargne brute en augmentant nos recettes et en gérant très rigoureusement nos dépenses :
 - Continuer à optimiser nos recettes de services (y compris stationnement) pour retrouver le niveau de 2019,
 - Sécuriser nos recettes fiscales en essayant de compenser le recul des DMTO
 - Rééquilibrer sans les diminuer globalement les dépenses de fonctionnement au sein de certains pôles (culture, social, communication, ..)
 - Assurer un suivi étroit des dépenses RH en préservant la qualité de vie au travail



1.1) Un programme d'investissement inédit

Hors remboursement du capital de dette et versement de l'attribution de compensation, la ville a investi en moyenne chaque année 4,44 M€ depuis 2019.....

En raison des décalages de réalisation, la ville ambitionnera de poursuivre son effort pour les 3 prochaines années du mandat avec un programme estimé et projeté à 28,5 M€.....



	2024	2025	2026
Projets de mandat	12 232	2 232	682
Rénovation des bâtiments	870	1 370	1 370
Voirie, espaces verts, enfouissement	360	360	360
Acquisitions foncières	0	0	0
Hors programme	0	0	0
Autres opérations d'équipement			
	2 125	2 110	2 110
Autres fonds de concours et subver			
	100	100	100
Autres Opérations pour compte de			
	0	0	0
Total DI hors dette et AC	15 687	6 172	4 622
AC Investissement (Cpt 2046)	680	680	680
Total DI hors dette	16 367	6 852	5 302



1.2 – Les investissements et leur financement

L'année 2024 sera majeure dans cette ambition.

Les Projets majeurs présentés, ainsi que les autorisations de programme (AP/CP) en cours ou à venir se chiffrent globalement

En AP/CP, (9,6M€)

-Le CASTEL : 4 M€

-Piscine : 5,57 M€

-Rénovation complexe sportif J MARTIAL: 30 K€

Grands Projets (3,80M€) dont notamment

-Rénovation clocher église: 500 K€

-Travaux éclairage public (SDEEG): 475 K€

-Travaux enfouissement réseaux: 320 K€

-Convention 50 000 logements: 222 K€

-Pose nouveau complexe toiture-maternelle chenille verte: 200 K€

-BOUSCAT 2030- Travaux divers aménagement voirie: 150 K€

-Installation système de vidéoprotection urbaine: 150 K€

-Travaux économie énergie (schéma immobilier): 100 K€

Le budget RSO représente **70 %** des investissements 2024 et se compose:

D'un volet « budget vert » pour **3,1 M€** soit **20 %** des investissements 2024,

D'un volet « budget RSO autre » pour **7,9 M€** soit **50 %** des investissements 2024.

13



2) Le financement de ce programme lourd d'investissement implique d'utiliser tous les leviers possibles

- Le maintien de notre épargne brute
- Des critères d'investissement exigeants (subvention à 50 %, ..)
- Le recours à de nouveaux emprunts et en travaillant au mieux le profil de remboursement
- La cessions d'actifs immobiliers ayant perdu de leur intérêt du fait d'autres projets



14

2-1- Le renforcement de notre épargne brute

Nos Epargnes et leur évolution

	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne Brute en K€	2 129	2 607	3 170	4 092	4 522
<i>En % des recettes réelles de Fonctionnement</i>	7,3 %	8,8 %	10,0%	12,1%	12,9%
Epargne Nette en K€	693	1 054	1 433	2 521	3 009
<i>En % des recettes réelles de Fonctionnement</i>	2,4 %	3,6 %	4,5%	7,4%	8,61%

Epargne brute=
Recettes réelles fonctionnement-
Dépenses réelles fonctionnement

Epargne nette=
Epargne brute-remboursement
capital dette

En dépit d'un contexte « chahuté », l'impact de l'inflation, la baisse des DMTO, la dynamique des taxes foncières, et la maîtrise des coûts ont permis d'enregistrer en 2023 une épargne brute de 4,5 M€ et ainsi atteindre un taux d'épargne brute supérieur à l'objectif souhaité pour la fin du mandat de 10%.

L'épargne nette 2023 atteint 3 M€.

15



2-2- Les investissements nécessaires et largement co-financés:

La recherche systématique, l’instruction rigoureuse et le suivi des versements des subventions restent une priorité. Elles constituent aussi, compte tenu de leur volatilité, un critère de priorisation des investissements.

Les principales subventions notifiées visent:

- **Restructuration du Complexe sportif Jean Martial :**
175 K€ (Bordeaux Métropole)
191 K€ (Conseil départ. de la Gironde)
225 K€ (Agence national du sport)
- **Castel d'Andorte-Études et réhabilitation du Château :**
859 K€ (Préfecture de la Gironde DSIL)
- **Restructuration de la piscine municipale :**
932 K€ (Préfecture de la Gironde DSIL,)
877 K€ (Bordeaux Métropole)
500 K€ (Agence Nationale du Sport)
224 K€ (Conseil départ. de la Gironde)

Les financements classiques seront pour 2024:

- FCTVA: 572 K€
- Taxe aménagement: 370 K€
- FDAEC: 64 K€

Les inscriptions du BP 24 (hors reports):

- **Castel d'Andorte-Études et réhabilitation du Château :**
500 K€ (Préfecture de la Gironde DSIL)
- **Restructuration de la piscine municipale :**
400 K€ (Préfecture de la Gironde DSIL),
250 K€ (Agence Nationale du Sport)
112 K€ (Conseil départ. de la Gironde)
- **Amélioration parc d'éclairage :**
380 K€ (Préfecture de la Gironde)

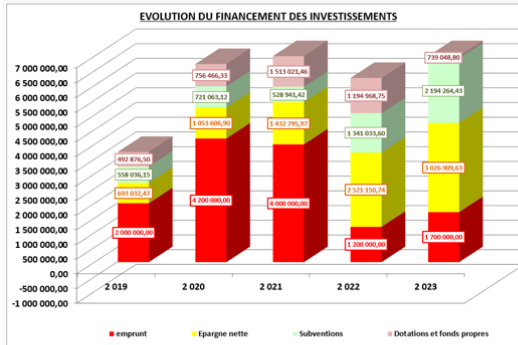
16



2-3- Le recours à de nouveaux emprunts...:

Le financement des projets d’investissements est resté majoritairement axé sur l’emprunt bancaire de 2019 à 2021

Cette réduction du financement par l’emprunt s’est engagée en 2022. Une reprise moins forte réapparaît en 2023.



	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses directes d'équipement (hors AC) nettes de subventions en M€	2,26	5,03	4,55	2,70	2,33
Nouveaux emprunts (en M€)	+2	+4,2	+4,0	+1,2	+1,7
Nouveaux emprunts de l'année / Dépenses d'équipement	88%	83 %	88%	44%	73%

Nos dépenses annuelles d'équipement qui illustrent un PPI diversifié et volontariste, doivent être majoritairement financées par l'autofinancement grâce à l'épargne nette reconstituée

Cette situation doit pouvoir constituer l'objectif majeur pour les prochaines années jusqu'à la fin du mandat

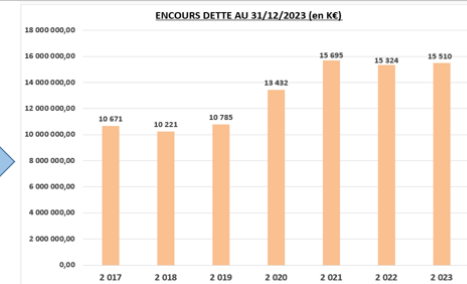
17



2-4- ...avec un profil d'amortissement différent:

Les emprunts de la Ville du Bouscat au 1^{er} janvier 2024 :

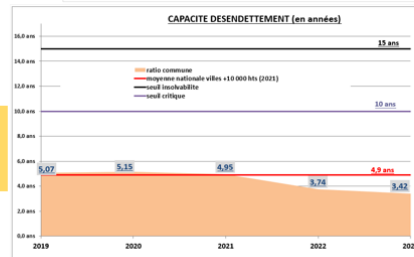
- 20 contrats de prêts en cours dont 20 à taux fixe (aucun produit structuré de type « toxique ») - 1 nouvel emprunt de 1,7M€ a été souscrit en 2023 (taux fixe 3,79% sur 3 ans puis EURIBOR3M+0,67% sur 12 ans)
- Un taux moyen sur l'exercice de **1,46 % (en hausse)** par rapport au 01/01/2023 qui était de 1,20 %
- Un encours de la dette de **15,51 M€, soit 641€/hab (en hausse)** par rapport au 01/01/2023 qui était de 633€/hts (strate 2022 : 995 €/hab).
- Un prêteur majoritaire : AFL (61,5% de l'encours)
- Durée résiduelle moyenne en année : 14 ans et 3 mois (et extinction en 2038)
- Annuités moyennes 2023/2027 = 1,79 M€ et 2028/2036 : 0,87M€



Capacité de désendettement = Encours dette au 31/12 année N / Epargne brute

Situation critique	15 ans et plus
Zone de danger	13 à 15 ans
Situation préoccupante mais à surveiller	10 à 13 ans
Bonne situation	0 à 10 ans

Sur la base d'un haut niveau d'épargne brute 2023, la capacité de désendettement de la ville est de 3,42 années



18



3) Le renforcement de notre épargne brute par l'augmentation de nos recettes et la gestion rigoureuse de nos dépenses

- Continuer à optimiser nos recettes de services (y compris stationnement) pour retrouver le niveau de 2019
- Sécuriser nos recettes fiscales en essayant de compenser le recul des DMTO
- Rééquilibrer sans les diminuer globalement les dépenses de fonctionnement au sein de certains pôles (culture, social, communication, ..)
- Assurer un suivi strict des dépenses RH

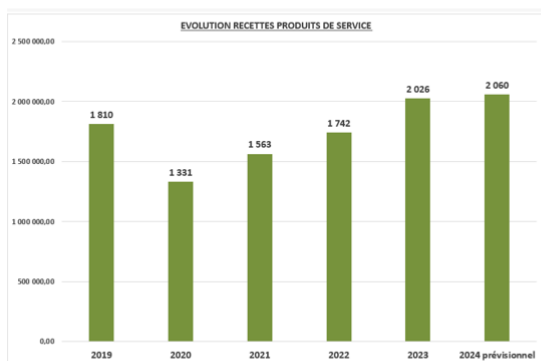


3-1- Augmenter nos produits de services

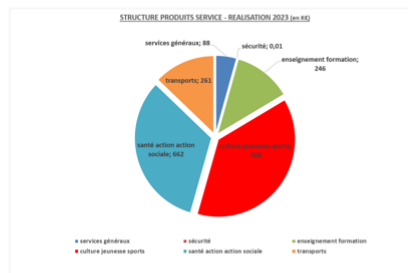
les recettes des services-évolution contrainte

Dans un contexte de crise sanitaire et de crise économique, **les produits des services issues des familles ont connu une forte diminution en 2020.**

Si depuis 2021, elles reprennent une évolution progressive, les montants restent en deçà des niveaux atteints avant 2019.



CA 2023- Répartition des produits des services - Chapitre 70



3-2 -sécuriser nos recettes fiscales

Part prépondérante des recettes fiscales

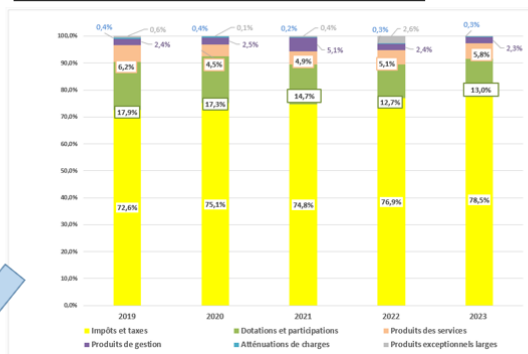
Dans un contexte difficile, la fiscalité directe et indirecte constitue la part prépondérante des recettes de fonctionnement de la ville du Bouscat.

En 2023, elle représente 78,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les sécuriser et les optimiser sont des enjeux cruciaux

Voir annexe: La fiscalité directe et indirecte de 2018 à 2022 représente en moyenne 79,80% sur les 5 communes du PTO

REPARTITION RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT



Les recettes réelles de fonctionnement seront estimées à 34,57 M€ en 2024

Produits de fonctionnement - Montant					
€	2019	2020	2021	2022	2023
Impôts et taxes	21 298	22 156	23 631	26 988	27 492
Contributions Directes	17 872	18 445	19 212	21 442	23 511
Fiscalité indirecte	3 416	3 713	4 439	4 626	3 921
Dotations et participations	5 266	5 109	4 638	4 289	4 537
Produits des services	1 810	1 331	1 563	1 742	2 026
Produits de gestion	690	739	1 619	786	789
Atténuations de charges	113	116	53	137	138
Produits de fonctionnement courant	29 168	29 453	31 524	33 013	34 902
Produits exceptionnels larges	175	38	111	879	28
Produits de fonctionnement	29 343	29 491	31 635	33 892	34 931

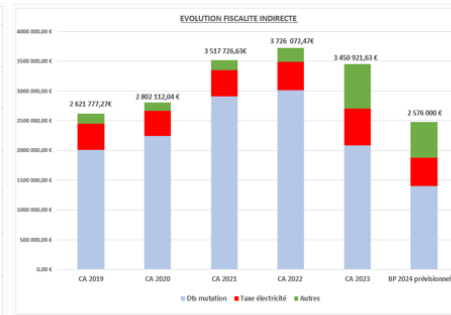
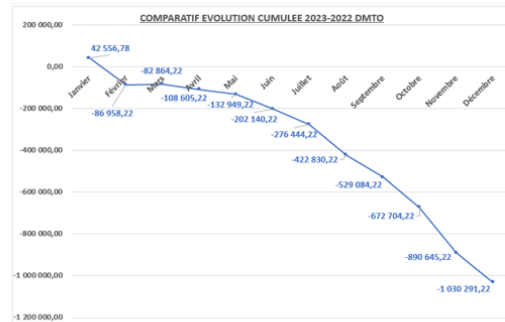


3-2-sécuriser nos recettes fiscales
la crise des DMTO

Part limitée des ressources fiscales des collectivités, elle concerne notamment les droits de mutation (DMTO), la taxe sur l'électricité, les droits de place et les reversements sur les prélèvements des paris hippiques.

La ville du Bouscat dispose d'une fiscalité indirecte en difficulté face à la crise économique qui a provoqué notamment en 2023 une forte chute des droits de mutation par rapport à 2022 (-1 030 K€; -34,16%)

Du fait de la poursuite de la crise économique, la prévision 2024 affichera une prudence sur les recettes de fiscalité indirecte



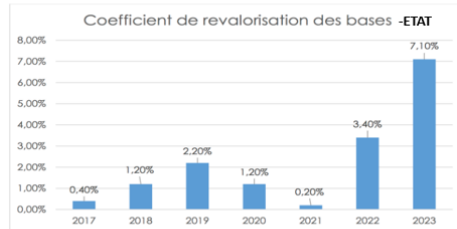
22



3-2-sécuriser nos recettes fiscales
Les composantes de la fiscalité directe

Part majoritaire des ressources fiscales des collectivités, elle concerne les taxes sur le foncier bâti et non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Elles dépendent de 3 composantes:

1/La revalorisation forfaitaire des bases



Selon la règle de calcul présentée en annexe, la revalorisation 2024 des bases de fiscalité est estimée à +3,9% en 2024

2/Le « parc » d'habitation du Bouscat (nouvelles constructions, extensions, destruction ...) qui dépend essentiellement de la dynamique des initiatives privées

Montants	2020	2021	2022	2023	2024
- Base nette locaux d'habitation	29 761	29 901	31 534	34 185	35 662
- Base nette locaux industriels et commerciaux	3 634	3 551	3 696	3 799	3 831
- Base nette FB	33 394	33 452	35 230	37 984	39 492

Ev' physique base nette habitation	1,8%	0,3%	2,0%	1,2%	0,5%
Ev' physique base nette loc indus et com	0,5%	-2,9%	3,1%	1,0%	0,0%
Ev' physique base nette	1,6%	-0,1%	2,1%	1,3%	0,5%

L'évolution dynamique est estimée à +0,5% en 2024

23



3-2-sécuriser nos recettes fiscales

3/ Le taux fixé par le Conseil Municipal

	Taux 2022 TFPB	Taux 2023 TFPB	% evol	Taux 2023 TFPNB	Taux 2023 THRS	Taux de majoration THRS
Ambarès et Lagrave	48,50%	50,93%	5,01%	87,10%	20,19%	Non voté
Ambès	36,17%	36,17%		33,72%	12,46%	Non voté
Artigues près Bordeaux	44,32%	46,31%	4,49%	59,71%	18,56%	Non voté
Bassens	41,53%	41,53%		32,37%	20,95%	Non voté
Bègles	51,37%	51,37%		82,60%	25,01%	30%
Blanquefort	40,84%	40,84%		49,76%	17,73%	Non voté
Bordeaux	46,38%	48,48%	4,53%	90,01%	24,13%	60%
Bouliac	49,17%	49,17%		87,31%	17,68%	Non voté
Le Bouscat	49,00%	49,00%		61,87%	21,18%	35%
Bruges	49,79%	49,79%		71,20%	22,33%	Non voté
Carbon Blanc	54,38%	54,38%		56,15%	18,24%	Non voté
Canon	53,33%	59,40%	9,01%	74,07%	28,31%	20%
Ersines	46,00%	47,37%	2,98%	66,82%	31,59%	50%
Floirac	61,19%	61,19%		77,66%	23,23%	Non voté
Gradignan	50,23%	52,64%	4,80%	99,98%	24,51%	Non voté
Le Haillan	49,42%	49,42%		62,35%	19,97%	Non voté
Lormont	48,58%	50,28%	3,50%	79,20%	22,06%	Non voté
Martignas sur Jalle	44,69%	44,69%		47,84%	20,26%	Non voté
Marignac	46,18%	46,18%		60,65%	20,74%	20%
Parentignac	45,74%	45,74%		67,46%	23,42%	Non voté
Passac	47,38%	47,38%		53,23%	22,59%	20%
St Aubin de Médoc	41,68%	42,91%	3,00%	57,71%	21,65%	Non voté
St Louis de Montferand	44,61%	44,61%		82,70%	19,57%	Non voté
St Médard en Jalles	44,72%	44,72%		66,44%	19,84%	30%
St Vincent de Paul	37,87%	37,87%		47,47%	16,33%	Non voté
Le Taillan Médoc	47,46%	52,46%	10,54%	78,18%	24,36%	Non voté
Talence	49,69%	49,69%		56,70%	23,03%	Non voté
Villeneuve d'Ornon	47,67%	47,67%		82,82%	23,64%	Non voté

Pour information: 9 communes de Bordeaux Métropole ont augmenté leur taux de fiscalité sur le foncier bâti en 2023

24



3-3- Les dotations

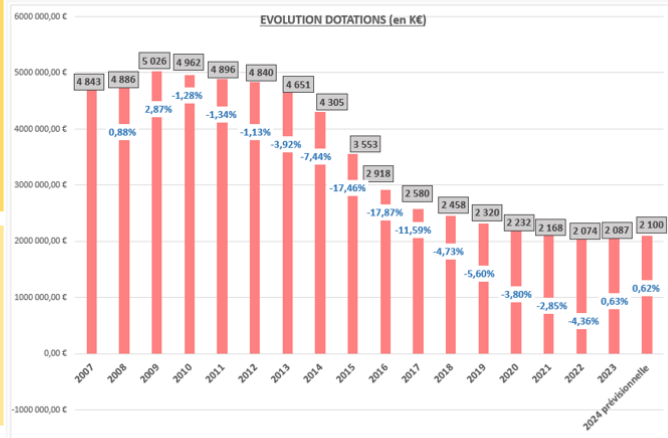
les dotations-stabilité

La ville du Bouscat a vu ses dotations se réduire drastiquement depuis 2009. En 2023, la DGF s'est stabilisée. Cette stabilité reste d'actualité en 2024.

Pour comparaison, Ratio DGF/population
En 2021, Le Bouscat : 90 €
Strate nationale 20-40 000 hts : 201 €

Une DGF au Bouscat historiquement basse

Evolutions dotations : DGF + DSU (avant 2015) + DNP(avant 2019)



25



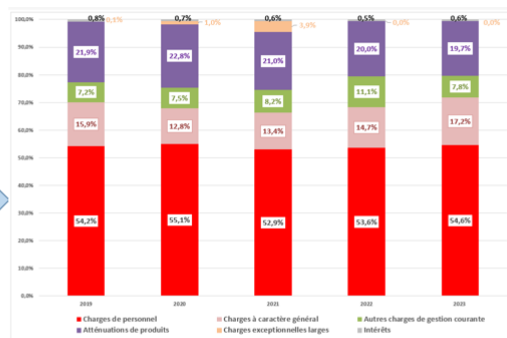
3-4- Assurer un étroit suivi des dépenses RH

Part prépondérante des dépenses de personnel

Dans un contexte difficile, les charges de personnel constituent la part prépondérante des dépenses de fonctionnement de la ville du Bouscat.

En 2023, elles représentent 53,4% des recettes réelles de fonctionnement et 54,6 % des dépenses réelles de fonctionnement.

REPARTITION DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT



Charges de fonctionnement - Montant

k€	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	4 326	3 451	3 808	4 370	5 244
Charges de personnel	14 750	14 600	15 067	15 586	16 603
Autres charges de gestion courante	1 968	2 027	2 324	3 308	2 380
Atténuations de produits	5 950	6 142	5 979	5 973	6 001
Charges exceptionnelles larges	16	281	1 118	1	2
Intérêts	204	183	170	162	177
Charges de fonctionnement	27 214	26 884	28 465	29 800	30 409

Les dépenses réelles de fonctionnement seront estimées à 32,15 M€ en 2024

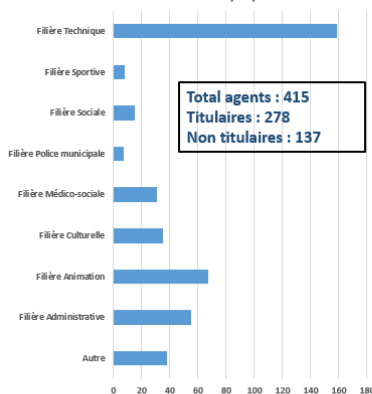
26



3-4 La masse salariale et son évolution

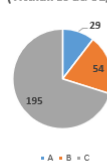
Répartition des agents par filières (hors CCAS)

Effectif au 31/12/2023

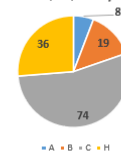


Total agents : 415
Titulaires : 278
Non titulaires : 137

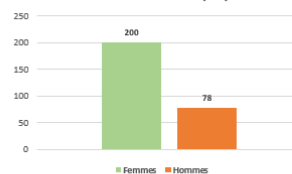
Répartition des effectifs titulaires par catégorie (Titulaires au 31/12/2023)



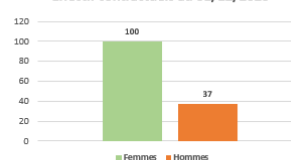
Répartition des effectifs contractuels par catégorie (contractuels au 31/12/2023)



Répartition femmes/hommes Effectifs titulaires au 31/12/2023



Répartition femmes/hommes Effectif contractuels au 31/12/2023

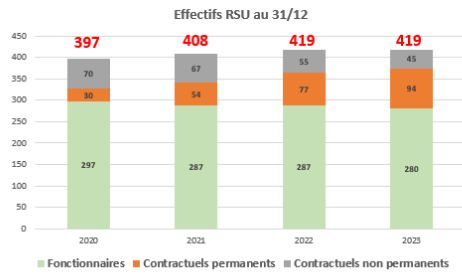


27

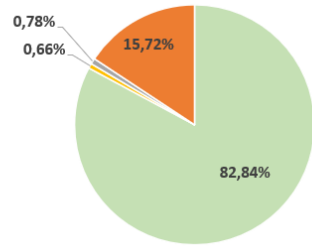


3-4 La masse salariale et son évolution

Temps de travail réglementaire 1607 heures par an.



Structure de la rémunération



■ Traitement de base ■ NBI ■ Supplément Familial de Traitement ■ Régime indemnitaire

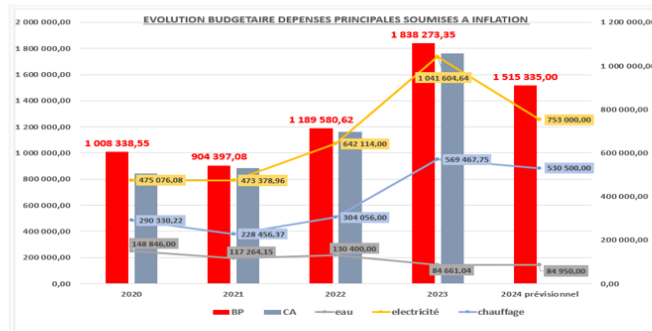
28



3-5 Les dépenses de fonctionnement L'impact de l'inflation en 2024

Depuis 2022, l'évolution des charges de fonctionnement est fortement dépendant des impacts de l'inflation

Les fluides et l'alimentation
représentent 26,5% des charges de gestion général- le reflux de l'inflation fin 2023 devrait conduire à une baisse de ces charges en 2024.



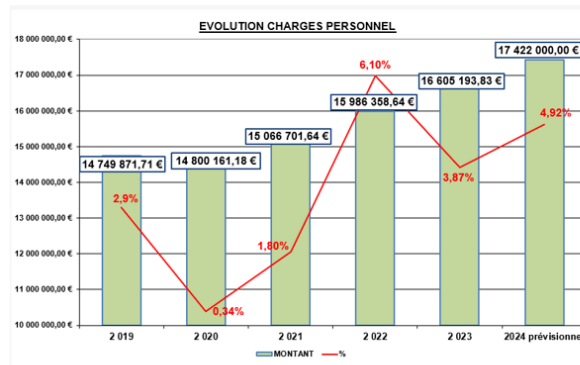
29



3-5 Les dépenses de fonctionnement L'impact de l'inflation en 2024

Depuis 2022, l'évolution des charges de fonctionnement est fortement dépendant des impacts de l'inflation

Les charges de personnel
En 2024, l'évolution de +1,5% du point d'indice décidée en juillet 2023 produira ses effets en année pleine



30



4 . Les orientations budgétaires globales (hypothèses retenues)

Face à une situation économique difficile,
la ville doit préserver en priorité son
épargne

Section de fonctionnement

Les recettes :

- Poursuite de la hausse des produits de service (2,06M€),
- Dégradation des DMTO, (1,4M€)
- Stabilité de la DGF. (2,1M€)

Les dépenses :

- Maîtrise des charges à caractère général, (5,7M€)
- Hausse des charges de personnel, (17,4 M€)
- Hausse des frais d'emprunt, (0,23M€)

Section d'investissement

- Un autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement à 3,15 M€
- Des subventions importantes attendues en 2024 (1,97M€)
- Un recours à l'emprunt de l'ordre de 10 M€ en 2024, pour le financement d'un important programme d'investissement

31



III – ANNEXES

1. Situation des finances publiques
2. Mesures en faveur des collectivités locales (loi de finances 2024- loi de programmation des finances publiques 2024-2027-filet de sécurité 2023)
3. La fiscalité locale

32



1- SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

1a-Situation des finances publiques

1b-Comparatif sur la zone euro

2-Situation des finances publiques locales

33

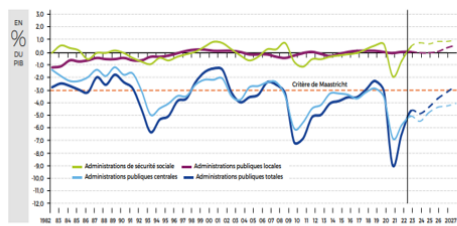


1a-La situation des finances publiques

La situation des finances publiques à ce jour s'améliore mais reste préoccupante.

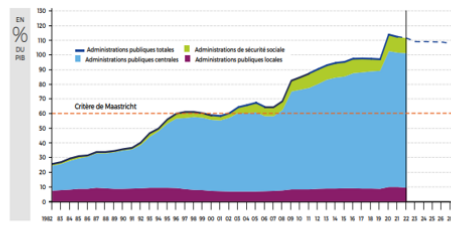
Le rapport présenté par la Banque Postale au mois de septembre a établi des 1eres projections de l'évolution des finances publiques

Le déficit des administrations publiques



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023)

La dette des administrations publiques



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023)

« La prévision de solde public pour 2023 marque une gestion maîtrisée, avec une cible inchangée par rapport à celle présentée dans le projet de loi de finances pour 2024, qui ressort à -4,9 % du PIB »
 projet de loi de finances de fin de gestion 2023-31/10/2023



1b-Comparatif avec la zone euro

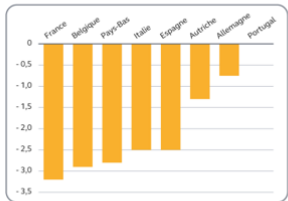
Au vu des critères de Maastricht, la France reste à ce jour en très mauvaise position au sein des pays européens.

La France serait le seul pays à ne pas avoir un déficit sous les 3 % en 2026 alors même que certains pays comme l'Italie et l'Espagne partent de niveaux de déficits plus élevés que la France en 2022 (respectivement 8,0 points de PIB et 4,8 contre 4,7 pour la France).

La dette française serait toujours en 2026 près de 12 points de PIB au-dessus de son niveau d'avant-crise en 2019, et cet écart serait le plus important des huit principaux pays de la zone euro

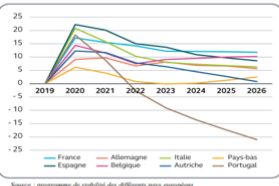
Le ratio de dépenses publiques en points de PIB est le plus élevé de la zone euro en 2022, à 58,1% du PIB.

Graphique n° 16 : solde public de huit des principaux pays de la zone euro en 2026 (en points de PIB)



Source : programme de stabilité des différents pays européens
 *Le Portugal a un objectif de déficit nul pour 2026.

Graphique n° 17 : dette des principaux pays de la zone euro par rapport à leur niveau de 2019 (en points de PIB)



Source : programme de stabilité des différents pays européens



La situation des finances publiques locales en 2022

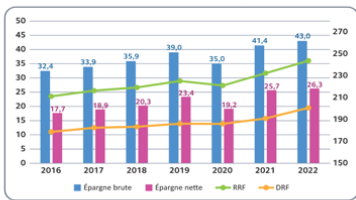
Dans un contexte inflationniste dégradé, Les finances publiques locales 2022 ont poursuivi leur amélioration engagée en 2021.

Contrairement à 2021, cette amélioration ne s'est pas observée sur tous les niveaux de collectivités

La Cour des comptes évoque dans son rapport du 04 juillet 2023 une progression de l'épargne brute pour atteindre 43 Mds€

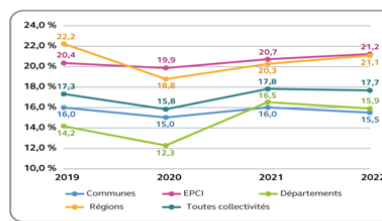
Les départements et les communes ont vu en 2022 une baisse de leur épargne brute

Épargnes brute et nette des collectivités locales entre 2016 et 2022 (en Mds€)



RRF : recettes réelles de fonctionnement ; DRF : dépenses réelles de fonctionnement
 Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFiP

Graphique n° 5 : épargne brute rapportée aux produits réels de fonctionnement entre 2019 et 2022



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFiP

Rapport observatoire des finances et de gestion publique locales (OFGCL) juillet 2023

L'épargne brute des collectivités locales a augmenté de + 5,8 % à 38,6 Mds d'euros. Elle est plus de 11 % plus haute qu'avant la crise sanitaire du fait d'une augmentation légèrement plus forte sur cette période des recettes de fonctionnement (+ 8 % entre 2019 et 2022) par rapport aux dépenses de fonctionnement (+ 7,3 %).



La situation des finances publiques locales en 2023

Les finances publiques locales 2023 restent confrontées aux défis de 2022 avec ce choc inflationniste.

La note de conjoncture publiée par la Banque Postale en septembre 2023 présente une 1^{ère} simulation de l'évolution des finances publiques locales en 2023.

Selon cette étude,

- L'épargne brute se contracterait de 9 % avec un niveau estimé de 42,1 Mds€.
- Les recettes de fonctionnement augmenteraient de + 3,2 %, soutenues par la progression des recettes fiscales de +3,2%
- Les dépenses de fonctionnement progresseraient de +5,8%, sous la pression inflationniste, évolution qui serait la plus forte depuis 16 ans.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 4,6	260,0	+ 3,2	268,3
Recettes fiscales	+ 4,8	167,6	+ 3,2	172,8
Dotations et compensations fiscales	+ 1,1	39,7	+ 1,7	40,4
Participations	+ 7,9	14,2	+ 4,6	14,9
Produit des services	+ 8,7	24,9	+ 5,6	26,3
Autres	+ 2,9	13,6	+ 3,8	13,9
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 5,0	213,8	+ 5,8	226,2
Dépenses de personnel	+ 5,5	76,1	+ 5,1	80,0
Charges à caractère général	+ 8,2	52,5	+ 9,4	57,4
Dépenses d'intervention	+ 3,3	74,9	+ 4,2	78,0
Autres	+ 1,6	6,6	+ 5,4	6,2
Intérêts de la dette	- 2,9	3,7	+ 21,0	4,4
ÉPARGNE BRUTE (3)-(1)-(2)	+ 2,8	46,3	- 9,0	42,1
ÉPARGNE NETTE (3b)-(3)-(8)	+ 3,6	27,9	- 15,6	23,5

« A fin septembre 2023, la situation financière des différentes catégories de collectivités paraît appelée à connaître des évolutions divergentes en fonction des différences de composition de leurs recettes et de leurs dépenses. Ainsi, l'épargne des entités du « bloc communal » pourrait continuer à croître, tandis que celle des régions et, plus encore, des départements chuterait »
Rapport Cour des Comptes Les finances publiques- Fascicule 2 24-10-2023

Au 30 novembre 2023 (publication DGFIP)

	Exécution 2019 au 30 novembre 2019	Exécution 2022 au 30 novembre 2022	Exécution 2023 au 30 novembre 2023	Evolution	Évolution 2023/2019	Évolution 2023/2022
Communes	4 295	5 262	6 920		44,3%	20,1%
GFP	3 218	3 830	5 105		58,6%	33,3%
Départements	7 471	10 211	5 572		-25,4%	-45,4%
Régions	4 187	3 787	3 104		-24,9%	-18,0%
Total	19 671	23 889	20 700		5,2%	-12,3%

37

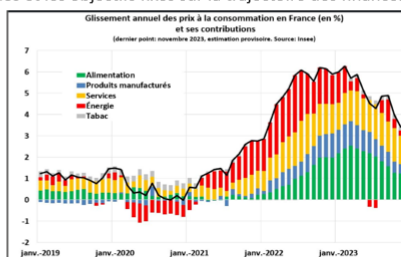


Situation des finances publiques locales

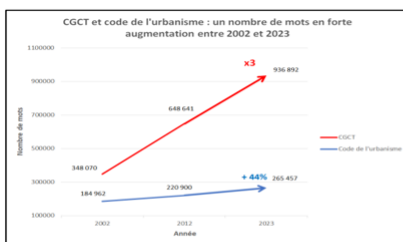
Les enjeux majeurs

2 obstacles majeurs perturbent l'équilibre des finances locales et les objectifs fixés sur la trajectoire des finances

une inflation forte renforce la complexité de la conjoncture actuelle



Évolution du nombre de mots dans le CGCT et le code de l'urbanisme



Source : Sénat à partir des données fournies par le SGG

Le poids des normes pose un souci structurel sur l'activité de service public
 Un rapport du mois de juin 2023 du Sénat a stigmatisé les conséquences financières négatives du poids des normes et se traduit par une augmentation directe des coûts de la collectivité
 les normes réglementaires représentent, en 2022, un coût net de 2,5 Mds€ pour les collectivités ;



2-MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITES LOCALES

2a-Loi de finances 2024

2b-Loi de programmation des finances 2024-2027

2c-Focus sur le filet de sécurité 2023

39



2a-La loi de finances 2024

Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales

Concours permanents de fonctionnement 2018-2024	LF 2018	LF 2023	Variation PLF 2023/LF2018	PLF 2024	Variation PLF 2024/LF 2018
Dotation globale de fonctionnement	26 940	26 933	-7	27 148	208
Dotation spéciale instituteurs	13	5	-7	5	-8
Compensation parts IP & Redevance des mines	74	50	-24	50	-24
Autres compensations d'attribution fiscales	350	363	13	399	49
Dotation pour transferts de compensation d'aéro	550	278	-272	278	-272
Dotation de local	65	109	44	109	44
IFP Corse	41	43	2	43	2
Fid de mobilisation dép. pour l'insertion (FMDI)	500	434	-66	432	-68
DCRF F2P	2 940	2 875	-65	2 820	-120
DCRF F2P	325	384	59	372	47
Compensation taxe sur les logements vacants	4	4	0	4	0
Départementation Mayotte	19	107	88	107	88
Dotation fonds compensation nuisances aéroportuaires	7	7	0	7	0
FIS de compensation de versement mobile	82	48	-34	48	-34
FIS Guyane	18	27	9	27	9
TOTAL (A)	32 018	31 648	-370	31 926	-192

Concours permanents d'investissement 2018-2024	LF 2018	LF 2023	Variation PLF 2023/LF2018	PLF 2024	Variation PLF 2024/LF 2018
FCTVA	5 412	4 700	-712	7 104	1 692
Dotation départementale d'équipement scolaire (DDES)	226	226	0	226	0
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	441	441	0	441	0
Dotation générale de construction & d'équipement scolaire St Martin (DGCES)	3	3	0	3	0
TOTAL (B)	6 082	7 470	1 388	8 074	1 992

Mesures de périmètre 2018-2024	LF 2018	LF 2023	Variation PLF 2023/LF2018	PLF 2024	Variation PLF 2024/LF 2018
Compensation IR contribuables modestes	1 729	1 729	0	1 729	0
Compensation CR base minimum	245	245	0	245	0
FIS région au titre de la réforme de l'apprentissage	122	122	0	122	0
FIS Polyvalente Française	91	91	0	91	0
Compensation FICR	3 825	3 825	0	4 017	192
Compensation FIS CR réduction 50% des VL	1	1	0	1	0
Soutien exceptionnel communes et EPCI (Point d'indice + fournitures énergie, alimentation...)	1 930	1 930	0	400	-1 530
FIS Dotation de compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants	0	0	0	25	25
TOTAL (C)	1 729	6 234	4 505	4 922	3 193

Prélèvements sur recettes (Total)	LF 2018	LF 2023	Variation PLF 2023/LF2018	PLF 2024	Variation PLF 2024/LF 2018
Prélèvements sur recettes (A+B+C)	40 247	45 592	5 345	44 942	- 305

Les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024 sont d'un montant de 44,8 Md€. La dotation globale de fonctionnement est légèrement augmentée

Cette évolution s'explique pour l'essentiel par :

- l'intégration de mesures nouvelles, dont **+320 M€ (suite à annonce de la 1ère ministre)** de dotation globale de fonctionnement au profit des collectivités territoriales, +47,6 M€ de dotation titres sécurisés pour réduire les délais de délivrance, +58,4 M€ pour la dotation aménités rurales dorénavant dénommé « aménités rurales », et +5 M€ pour le plan de lutte contre les violences faites aux élus récemment annoncé par le Gouvernement;

- une forte progression tendancielle des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles (+1,2 Md€), principalement portée par le dynamisme du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA, +404 M€ soit 7,1 Md€ prévus en 2024)

- la dynamique de la fiscalité transférée



2a-La loi de finances 2024

dotations- péréquation et investissement

La loi de finances 2024 poursuit la volonté de l'Etat depuis plusieurs années de renforcer la péréquation

La loi de finances pour 2024 prévoit que la péréquation verticale augmentera en 2024 de **390 M€**, dont **290 M€** pour les communes (suite annonce 1ère ministre), 90 M€ pour les EPCI à fiscalité propre et 10 M€ pour les départements.

	2023	PLF 2024 (montants prévisionnels)	Evolution (en M€)	Evolution (en %)
Dotation de solidarité urbaine	2 656	2 746	90	3,4%
Dotation de solidarité rurale	2 077	2 177	100	4,8%
Dotation d'intercommunalité	1 683	1 773	90	5,3%
Dotation de péréquation des départements	1 543	1 553	10	0,6%

Figure 65 : Progression de la péréquation verticale (PLF 2024)
Source : DGCL

Suite à l'annonce de la 1ère ministre d'augmenter la DGF de +100 M€, la DSU sera portée à 140 M€ et la DSR à 150 M€

La loi de finances pour 2024 poursuit le soutien à l'investissement local avec un niveau de 2Mds€

Il existe 3 dotations classiques de soutien à l'investissement local des communes :

- la **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**, mise en place en 2016 en vue de renforcer le soutien apporté par l'État à l'investissement local. Les projets d'investissement éligibles sont ceux qui sont dotés d'un caractère structurant, susceptibles d'être engagés rapidement et d'obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local.
- la **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**. Elle répond aux besoins d'équipement, permettant ainsi le démarrage de projets subventionnés dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique;
- la **dotation politique de la ville (DPV)**, créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009. Elle est destinée aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains;



Poursuite du soutien à l'investissement local

- +1,046 Mds€ pour la DETR
- +150 M€ pour la DPV
- +570 M€ pour la DSIL

En millions d'euros, en acte d'engagement (AE)	LF 2014	LF 2015	LF 2016	LF 2017	LF 2018	LF 2019	LF 2020	LF 2021	LF 2022	PLF 2024
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSI)	-	80	570	615	570	570	570	570	570	570
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	812	814	812	896	1 046	1 046	1 046	1 046	1 046	1 046
Dotation politique de la ville (DPV)	75	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSI)	204	212	212	212	204	212	212	212	212	212
Total dotation d'investissement des communes exceptionnelles - AE	911	1 106	1 106	1 106	1 106	1 106	1 106	1 106	1 106	1 106



2a-La loi de finances 2024

autres mesures

La loi de finances 2024 intégrera de nouvelles mesures importantes pour les collectivités locales

- Extension aux collectivités et groupements de plus de 3.500 habitants du "budget vert"** initié par l'État à partir de 2020 (article 49 decies). Selon l'amendement retenu lors de l'examen de la loi, le budget vert est "un document budgétaire présentant l'impact environnemental des dépenses à partir d'une démarche de cotation". A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France".

- Possibilité à partir de l'an prochain pour les collectivités de plus de 3.500 habitants "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux ("dette verte")**. Concrètement, le budget et le compte administratif des collectivités concernées - ou le compte financier unique pour les collectivités l'ayant adopté - comporteront un état annexé intitulé "État des engagements financiers concourant à la transition écologique" (article 49 undecies). Cet état présentera l'évolution sur l'exercice concerné du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement, aux objectifs environnementaux. Par ailleurs, il indiquera la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité.

- Généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU)**, qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (article 49 terdecies)

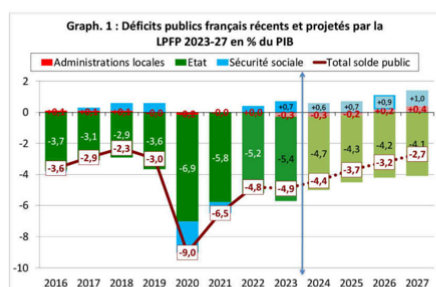
- Inscription dans la loi du principe et des modalités de compensation financière du transfert aux maires de la police de la publicité extérieure** prévu par la loi "Climat et Résilience" d'août 2021, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain (article 62).



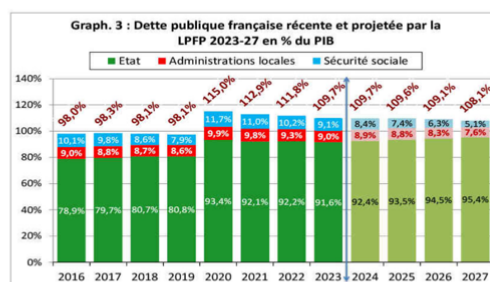
2b-La loi de programmation des finances publiques 2024-2027

Détail des trajectoires par administrations publiques

Sur la réduction du déficit public



Sur la dette publique



43



2c-Focus sur le filet de sécurité 2023

Les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités de calcul du filet de sécurité 2023 ont été précisés par le Décret n° 2023-462 du 15 juin 2023 pris en application de l'article 113 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

Les conditions cumulatives suivantes fixées par la loi sont:

- **une perte d'au moins 15% d'épargne brute entre les exercices 2022 et 2023;**

L'évolution de la perte d'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) est obtenue par la comparaison du niveau constaté en 2023 avec le niveau constaté en 2022, sur la base des comptes administratifs.

- **le potentiel financier par habitant des communes éligibles doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de leur strate démographique.**

Ce critère ne suscite pas de problèmes puisqu'en 2022, 98 % des communes respectaient ce critère.

Les modalités de calcul sont:

Pour chaque commune ou groupement éligible, cette dotation est égale à la somme de :

- 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses énergétiques entre 2022 et 2023 ;
- et 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

$$\text{Dotation filet de sécurité 2023} = \frac{((\text{Dépenses d'énergie 2023} - \text{Dépenses d'énergie 2022}) - 50\% (\text{RRF 2023} - \text{RRF 2022}))}{2}$$

Les 1eres estimations du projet de CFU 2023 acte que la ville ne serait pas bénéficiaire de la dotation filet de sécurité.

La perte de l'épargne brute serait inférieure à -15%

44



3- LA FISCALITE LOCALE

3a-Rappel de la réforme

3b- Coefficient de revalorisation des bases fiscales-calcul

3c-Poids de la fiscalité locale (sur les 5 communes du PTO)

3d-Fiscalité indirecte- situation préoccupante des DMTO

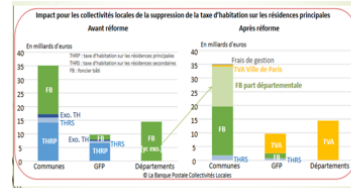
45



3a-Le rappel de la réforme de la TH

La LFI pour 2020 a prévu une suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. Cette réforme a permis à 80 % des Français, soit 17,6 millions de foyers, de ne plus payer cet impôt dès 2020

La suppression de cet impôt, qui représente une perte de 23 Md€ pour les collectivités du bloc communal, leur est intégralement compensée depuis l'année 2021. Ainsi, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) revient dorénavant aux communes.
La taxe foncière est intégralement affectée au bloc communal



Un mécanisme de coefficient correcteur a été mis en place destiné à neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part départementale de la TFPB aux communes. Ce coefficient correcteur s'applique chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune et le complément ou la minoration en résultant évolue dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB

« ce mécanisme correcteur participe à la tendance globale de déterritorialisation des ressources. Le fait qu'une partie des impositions levées sur un territoire le quittent, bien qu'il s'agisse d'un transfert parfaitement justifié, n'en reste pas moins de nature à rendre moins intelligible l'impôt local. » France Urbaine



3b-Coefficient de revalorisation des bases fiscales-calcul

Comment sont revalorisées les valeurs locatives ?

Depuis la loi de finances pour 2017, avec première application en 2018, un mécanisme de révision « automatique » des bases fiscales a été introduit. Le coefficient d'actualisation est basé sur le dernier taux d'inflation annuelle totale constaté (taux du mois de novembre), éventuellement majoré (par la variation de l'indice des prix harmonisés à la consommation lorsqu'elle est positive).

Les valeurs foncières des locaux industriels et commerciaux (FB et CFE) relèvent, quant à elles d'un régime propre de réévaluation sur des bases réelles de référence.



47

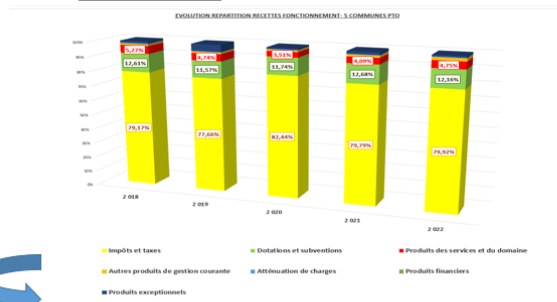


3c-Le poids de la fiscalité sur les 5 communes ayant mutualisé la compétence finances à Bordeaux

Métropole -PTO

Sur le périmètre du Pôle territorial Ouest pour les communes qui ont mutualisées la compétence finances, la fiscalité reste une recette prépondérante.

La fiscalité directe et indirecte de 2018 à 2022 représente en moyenne 79,80% sur les 5 communes du PTO



RECETTES	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Produits des services et du domaine	3,27%	3,76%	3,51%	3,40%	3,79%
Impôts et taxes	79,11%	77,66%	82,44%	79,79%	79,93%
Dotations et subventions	12,61%	11,57%	11,74%	12,68%	12,16%
Autres produits de gestion courante	0,88%	0,94%	0,95%	1,31%	1,76%
Atténuation de charges	0,62%	0,49%	0,45%	0,42%	0,53%
Total des recettes de gestion	98,55%	95,40%	99,08%	98,29%	99,11%
Produits financiers	0,22%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%
Produits exceptionnels	1,22%	4,55%	0,92%	1,71%	0,89%
TOTAL DES RECETTES REELLES	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

48

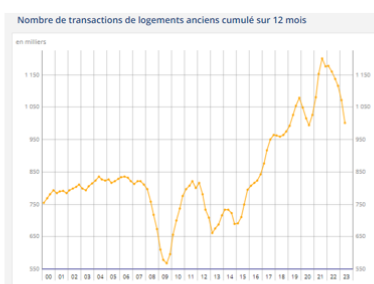


3d-La fiscalité indirecte Situation préoccupante des DMTO

Les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, correspondent à une taxe appliquée par les collectivités locales et l'État lors d'une vente immobilière. Cette taxe est perçue par le notaire le jour de la signature de l'acte authentique de vente. Le taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement est fixé à 1,20 %.

« les droits de mutation sont en recul de 18% à l'échelle nationale, selon des chiffres arrêtés au 31 juillet 2023. La baisse pourrait même atteindre 20% d'ici la fin de l'année »- Cabinet KLOPFER- août 2023

Au 01/12, sur les 4 communes du PTO, autres que la ville de BLANQUEFORT, qui a une situation particulière avec les anciens bâtiments de l'usine FORD, la baisse des DMTO se chiffre en moyenne à -26,25 % soit une perte de 2,5 M€ sur ce territoire



M. MICOL tient tout d'abord à remercier les équipes finances, RH et le DGS qui ont permis la réalisation de ce document.

M. ALVAREZ fait une intervention : "le débat sur le rapport d'orientations budgétaires engage la séquence qui va donc nous conduire à l'examen et au vote des comptes administratifs 2023 et du budget primitif dans quelques semaines. Je vous ferai grâce d'une analyse exhaustive de la note économique et financière concernant la nation, en introduction et conclusion du document qui nous a été présenté, qui est fidèle à ce que l'on nous présente chaque année. Par contre, si les indicateurs nationaux et internationaux pèsent à n'en pas douter sur l'évolution des finances publiques locales, j'observe qu'année après année ces indicateurs font toujours l'impasse sur la crise des recettes des budgets nationaux, il faudrait peut-être améliorer la note. Les grands déséquilibres sont toujours mis en exergue (la dette publique, le déficit public, les dépenses publiques) mais jamais de contrepoint sur le problème des recettes, c'est à dire sur ce que l'on appelle "le coût du capital, l'évasion fiscale, l'optimisation fiscale, les niches fiscales, l'égalité fiscale et notamment l'égalité de taxation" de ce que l'on peut constater aujourd'hui avec les super profits qui sont donnés aux actionnaires. Je rappelle tout de même que cette année a été le record du record avec 100 milliards d'euros versés aux actionnaires du CAC 40. Là on a des marges de manœuvre très importantes qui font le contrepoint des dépenses que l'on dit trop élevées et des dettes. Vous l'avez dit Monsieur l'Adjoint, sur le chômage il faut être très prudent, on annonce dans la note qu'il est proche de son niveau le plus bas, ce qui n'est pas entièrement faux, mais il faut relativiser et cela a un impact évidemment très important, notamment sur les budgets sociaux et l'augmentation constatée de la précarité dans la société qui est toujours liée avec les questions de chômage et de travail ; quant à l'inflation que l'on dit avoir contenue, c'est à voir notamment sur les dépenses contraintes (alimentation et logement) ; on a bien constaté dans la période très récente l'augmentation des mutuelles, des taxes, des taxes EDF, des fameux droits d'accise, que pour ma part j'appelle la taxe LEMAIRE CAZENAVE, 10 % d'augmentation sur une seule taxe, ce qui a pesé énormément sur le budget. Tout cela va influencer sur nos finances publiques. La dotation globale de fonctionnement au niveau national augmente pour s'établir à un peu plus de 27 milliards d'euros, une augmentation de 320 millions, mais cela ne touche pas évidemment toutes les collectivités. On peut se réjouir de la fin des fameux contrats de Cahors qui contraignaient même si, vous l'avez justement rappelé, au niveau des dépenses de fonctionnement, il y a une augmentation prévue et contrainte de 0,5 % dans ce que vous avez appelé très justement d'ailleurs "un tunnel". On a un maintien au niveau national des filets de sécurité mais on ne va pas trop en profiter à la ville du Bouscat. Il y a un chiffre qui était très éclairant, l'épargne brute des collectivités nationalement augmente mais cela n'est pas constaté si on regarde strate par strate, et notamment pour les communes et les départements. D'ailleurs, il y avait hier le vote du budget du département et on a bien vu les problèmes que tout cela pose. Que dire du poids des normes ? C'est la première fois que je vois quelque chose sur le nombre de mots dans le code général des collectivités territoriales ; c'est intéressant. C'est vrai que l'on doit être normé et les normes sont très

importantes ; vous allez peut-être chevaucher un tracteur M. le Maire et bloquer la ville comme l'a fait la FNSEA pour lutter contre cette inflation de normes. Pour en revenir au Bouscat, je partirai de l'analyse de ces orientations et du budget qui nous est présenté à partir de l'épargne brute, c'est toujours un point d'entrée intéressant ; pour 2024, si mes calculs sont bons, les recettes de fonctionnement s'établiraient autour de 34,9 millions et les dépenses de fonctionnement autour de 32 millions, on dégagerait ainsi dès à présent une épargne brute de 2,8 millions. A la lumière de ce qui s'est passé en 2023, on peut d'ailleurs être optimiste puisque l'épargne brute dégagée était de 4,5 millions avec une épargne nette de 3 millions. Cette épargne a été obtenue en partie par l'accroissement de la fiscalité directe ; je rappelle qu'en 2019 les impôts représentaient 17,8 millions de recettes, aujourd'hui on est à 23,5 millions d'euros ; on a donc une progression constante : + 2 millions par rapport à 2022, + 4 millions par rapport à 2021 et + 6 millions par an à 2019 ; c'est l'effet évidemment des taux, le contribuable bouscатаis paie d'ailleurs en moyenne 978 euros en 2021, 1 078 euros en 2022 et 1 119 euros en 2023. Cela ne va pas s'arrêter puisque l'évolution des bases est de 3,9 %, et un peu plus si on regarde avec la dynamique mais ce sera bon pour les recettes du budget. On peut comparer effectivement la taxe foncière, on est à peu près dans la moyenne ; sur le tableau on a tendance à comparer avec le pôle territorial ouest mais il est préférable de comparer avec Bruges, Eysines ou Le Haillan car Blanquefort et Saint-Médard-En-Jalles ont des structures d'impôts, et notamment d'impôts économiques, qui ne sont pas tout à fait comparables et qui permettent des taux plus bas pour ces 2 dernières villes. On peut constater que la dotation globale de fonctionnement se stabilise (0,6 %), ce n'est pas très glorieux mais c'est quand même moins pire que ce que l'on a pu vivre. Il faut rappeler qu'elle est de 90 euros par habitant pour Le Bouscat alors qu'elle est de 201 euros pour la strate, on perd donc 110 euros par habitant. La ville est exclue de certains dispositifs comme le DSU mais heureusement elle est tout à fait éligible pour le fonds vert, pour l'investissement. Les recettes de services vont être mises à contribution, à peu près autour de 2 millions. M. le MAIRE nous a effectivement apporté vendredi des réponses sur la cession d'actifs immobiliers, y compris les possibilités de géolocalisation de ces actifs, mais je note quand même une inflexion sur cette partie des recettes des services par rapport à vos déclarations précédentes. Vous parlez dans la note page 19 "d'optimiser nos recettes », et notamment nos recettes de stationnement". Au regard du débat que l'on a eu lors du précédent conseil municipal - vous aviez fait la distinction très juste entre un service et une taxe - je suppose que dans votre esprit "optimiser" signifie réduire le déficit que l'on constate sur ce poste ; je n'ose pas espérer que l'on ait une augmentation des tarifs du stationnement. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est l'autre volet de l'explication du niveau de l'épargne dégagée - je le dis et le répète depuis quelques années - même si l'inflation sur les prix de l'énergie a pesé sur les charges générales. La prévision pour 2024 sur les dépenses soumises à l'inflation fait apparaître normalement une baisse de 300 000 euros par rapport à ce que nous avons vécu précédemment ; elles devraient donc s'établir à 1,5 million alors qu'elles étaient à 1,8 million."

M. MICOL précise qu'elles étaient bien de 1,8 million avant les taxes sur les accises et l'application d'un nouveau tarif pour l'utilisation des conduites pour acheminer le gaz jusqu'au centre distributeur, pour lequel on était parti sur une hypothèse staps alors que des informations transmises par le SDEEG hier laissent penser que l'on sera peut-être à + 6 ou 8 %.

M. ALVAREZ reprend son intervention : Sur les dépenses de personnel, j'ai apprécié ce que vous avez dit M. l'Adjoint, car on parle souvent dans certains budgets de charges de personnel, de dépenses de personnel quand on veut être un peu plus neutre, et là vous avez parlé d'investissement. A mon avis, c'est très juste parce qu'un certain nombre de dépenses doivent être regardées en matière de services publics des dépenses de personnel. On a donc un chiffre de 54,6 % de dépenses de fonctionnement qui sont consacrées au personnel et M. LE MAIRE vous nous en avait indiqué vendredi les raisons ; c'est tout d'abord un chiffre qui est dans la moyenne haute mais qui est correct par rapport à ce que l'on voit dans les collectivités territoriales ; vous nous avez indiqué par contre les raisons de votre refus d'attribuer la prime du pouvoir d'achat aux agents de la commune, raison que vous avez d'ailleurs formalisée par lettre au personnel en nous précisant néanmoins qu'un effort serait consenti sur le RIFSEEP, qui est un dispositif effectivement plus pérenne qu'une prime. Il s'agit de 40 euros par catégorie et cela fera l'objet d'une prochaine délibération au vote du budget.

Sur la partie investissement, on est dans l'année du dragon de bois dans le nouvel an chinois, et dans l'année de l'investissement au Bouscat ; c'est extraordinaire, 15,6 millions d'euros programmés sur une année, c'est pratiquement le record, alors que sur les 4 dernières années on était à 19,4 millions. Les taux

de réalisation de nos investissements vont sans doute exploser. Le programme qui est fourni dans le document montre effectivement qu'il y a aussi le décalage des investissements qui n'ont pas été établis, la piscine toujours sans le bassin extérieur, le Castel et ces 2 investissements représentent effectivement 61 % de l'investissement prévu à près de 9,5 millions. Pour financer ces investissements, vous faites appel à notre épargne nette en autofinancement et vous avez recours à l'emprunt. Vous avez parlé de la structuration des emprunts, notamment de l'emprunt hybride que vous nous avait présenté ; je pense que c'est une bonne politique d'autant plus que l'encours de la dette, et notamment le niveau d'endettement de la ville, est à surveiller, mais au niveau de la strate on est à 641 euros par habitant alors que la strate est autour de 1 000 euros. De plus, on a une capacité de désendettement qui est pour l'instant bonne de 3,42 années. On peut donc approuver cette politique au niveau des indicateurs qui nous sont fournis et de la structure. Participant à la commission d'appel d'offres, je souligne qu'il y a quand même une inquiétude sur les tarifs qui sont pratiqués par les gens qui soumissionnent, c'est l'inflation ++. ; on rencontre des difficultés et il faut à mon avis contraindre car - même si cela est quelquefois difficile sur certaines opérations, comme notamment dernièrement pour la piscine - soit les entreprises s'entendent entre elles, soit elles nous font courir un risque de tarifs prohibitifs que l'on ne peut pas accepter. Pour terminer, je dirai qu'il y a une maîtrise des dépenses de fonctionnement, y compris avec ce que vous avez annoncé sur le RIFSEEP et les clauses sur l'inflation ; sur les recettes de fonctionnement en fiscalité, vous avez une prudence sur les droits de mutation à titre onéreux et je pense que vous avez raison ; par contre, je vous suivrai moyennement sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ; on a eu effectivement une agréable surprise sur les déclarations mais je crois qu'il faut aller plus loin ; vous disiez que ce n'était pas une question de taux mais je pense que l'assemblée délibérante devrait mettre le taux maximum sur ces résidences secondaires, notamment dans une ville comme Le Bouscat qui manque de foncier ; la taxe d'habitation est actuellement à 35 % et il faudrait la mettre au maximum, soit à 60 %. Par ailleurs, vous n'en avez pas parlé mais cela a été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires du CCAS, il y aura évidemment un maintien de subvention et un renforcement. Sur les investissements, c'est une décision nationale de pointer ces investissements verts / RSO, c'est un peu du matraquage idéologique. Vous parlez de budget vert et ensuite de budget vertueux, moi je préférerais des budgets solides au niveau social et qu'il y ait des indicateurs sociaux à côté des indicateurs verts. Le matraquage sur ces questions commence à être lassant, d'autant plus que l'on en parlera tout à l'heure avec tous les dispositifs. Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire mais ce n'est pas la priorité ; j'ai vu qu'il y avait une convention citoyenne à Bordeaux où 30, 40 ou 50 citoyens ont décidé de faire travailler les agents de la mairie de Bordeaux 4 jours plutôt que 5, ou 3 jours plutôt que 5, c'est de la « rigolade ». Sur les recettes de services, vous restez sur des bases non pas au niveau de l'inflation mais sur des nécessités et j'espère que vous aurez une réponse sur l'optimisation des dépenses de stationnement. Sur la dynamique de subventions, je vous suivrai aussi puisque la recherche de co-financement sur tous les projets est importante. Enfin, vous parliez dans la note de rééquilibrer les dépenses de fonctionnement entre culture, social et communication et vous avez donné quelques exemples. A ce stade, la réflexion est donc posée pour le vote dans un mois."

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Tout d'abord merci M. l'Adjoint, M. le Premier Adjoint et merci aux services pour ce travail complet de qualité. Moi non plus je ne vais pas m'appesantir sur la première partie concernant la situation macroéconomique, on la connaît. On vit aujourd'hui une situation délicate avec une inflation élevée, une confiance des ménages étiolée, un marché de l'immobilier en tension et aussi des situations de paradoxe avec des investissements étrangers en France toujours dynamiques et un taux de chômage particulièrement bas, on l'a souligné. Juste peut-être un mot quand même pour rappeler que si la France a ce niveau de déficit aujourd'hui c'est que le gouvernement avait fait le choix de protéger les Français durant la crise covid avec le fameux "quoi qu'il en coûte", il ne me semble pas l'avoir vu dans le rapport, c'est important de le souligner. Si j'entends aujourd'hui qu'il faut revenir à des ratios plus entendables, raisonnables, il ne faut pas oublier cet état de fait mais pour cela j'ai une entière confiance en notre ministre des Comptes publics ; j'en ai discuté avec lui et je sais que cela fait partie de sa feuille de route. A cette situation économique délicate s'ajoute - et c'est presque le plus inquiétant pour l'avenir à mon sens - une situation politique chahutée avec la montée des populismes en France, en Europe et ailleurs et, dans ce contexte anxiogène, il faut bien le dire, je suis persuadé que la France n'a jamais autant eu besoin de l'Europe. On est à l'aube d'un scrutin crucial en juin prochain pour les élections européennes et je formule le vœu que cette élection intéressera au plus haut point les Français et les Bouscatais en particulier. Concernant la situation budgétaire bouscataise maintenant, on note en

effet que nous sommes sur des niveaux d'équipement d'investissement particulièrement importants - il a été dit le mot "inédit". En effet, de mémoire c'est un des niveaux les plus forts depuis la construction de la médiathèque qui était autour de 14 millions ; il y a donc une volonté marquée de donner une nouvelle impulsion à la ville. J'avoue d'ailleurs que c'est assez malin dans le phasage que de lancer cette dynamique 2 ans avant les prochaines municipales, disons que c'est une belle rampe de lancement pour la personne qui vous succédera. Politiquement, on va dire que c'est plutôt habile ; en effet, je rappelle qu'il y a 2 ans il y avait quand même une hausse des taux de taxe foncière dans un contexte de crise majeure et, justement, ce contexte de crise faisait que l'on pouvait justifier cette hausse. J'y reviendrai après. Ensuite, alors que l'épargne est bien reconstituée, en partie d'ailleurs grâce à la contribution des Bouscataises et des Bouscатаis, on lance les grands travaux. Voilà pour la partie politique. Ceci étant dit, on l'a dit, on fait de gros investissements, la piscine et le Castel notamment qui représentent plus de 60 % du montant des investissements au total. On les finance comment ? D'abord en renforçant l'épargne, épargne qui est d'ailleurs aussi le fruit de la hausse des taux de taxe foncière en partie ; ensuite les subventions qu'il faut aller chercher bien entendu ; puis le recours à l'emprunt et ça il serait plutôt malvenu de vous le reprocher puisque cela fait des années justement qu'on vous dit qu'il y a une marge de manœuvre là-dessus ; là il y a un petit peu plus de recours à l'épargne, il faut donc être juste, vous le faites désormais. Ce que l'on peut vous reprocher en revanche c'est plutôt de ne pas avoir emprunté quand justement l'argent était moins cher, et du coup de lancer les projets tardivement. Sur les cessions d'actifs, je n'ai pas l'inventaire des terrains que l'on pourrait vendre mais, en effet vous l'avez souligné M. l'Adjoint, compte-tenu de la configuration du Bouscat et du peu de foncier sur la ville, je ne suis pas sûr que cela fasse pléthore et que ce soit un levier important. J'ai noté, et on en a parlé en réunion préparatoire, l'avenue Tivoli à côté du BMX, là pour le coup c'est plutôt une bonne idée que de chercher à le céder et pourquoi pas d'y mettre un peu de logement social pour justement augmenter notre taux au niveau du SRU. Concernant les grands projets pour 3,8 millions, je suis un peu déçu par le montant des travaux d'enfouissement (320 000 euros), il me semble que l'on était plutôt aux alentours de 450 000 € les autres années en moyenne. On ralentit un peu sur ce sujet alors qu'il faut accélérer. Sur le renforcement de notre épargne nette, je pense que sur les recettes fiscales on n'a pas beaucoup de marge de manœuvre finalement ; on ne va pas réaugmenter les taux, je ne crois pas, ce n'est pas prévu, on va donc surtout profiter des effets de base. Sur les dépenses RH, la marge de manœuvre est aussi restreinte et l'enjeu est plutôt de les « contenir » ; et pour cela, la réflexion sur l'absentéisme, qui est justement parfois compensé par du personnel non permanent, est un enjeu majeur pour les maîtriser. Au-delà de l'aspect bien-être au travail, RSO, c'est aussi un enjeu économique pour la ville du Bouscat, et on le voit bien ici. Sur la DGF, on en a beaucoup parlé, on est en-dessous du niveau des villes de même strate, un peu plus de 200 euros par habitant, alors que nous sommes à 90 ; néanmoins, on voit bien qu'elle se maintient depuis plusieurs années et on est au-dessus des villes comme Saint-Médard ou Le Haillan où il y a des sièges sociaux importants, on ne peut donc pas vraiment comparer. Un petit point d'attention ou de vigilance, je peux même le formuler plutôt sous forme de question puisqu'il y a eu l'inauguration du campus Ynov il y a peu qui devrait pouvoir nous ramener un peu de fiscalité j'imagine et qui peut peut-être entraîner dans le temps une baisse de notre DGF, compensée par la fiscalité autour de Ynov ; j'aimerais bien avoir des éléments sur cela et surtout être sûr que ce soit bien pris en compte dans le budget. En résumé, nous avons une épargne nette reconstituée, des dépenses de fonctionnement maîtrisées mais toujours à optimiser, mais je sais que vous y travaillez, peu de leviers sur les recettes fiscales d'où le recours à l'emprunt, pour enfin des investissements importants et structurants pour la ville. Finalement, la question du ROB, c'est de se dire est-ce que, nous, nous aurions fait différemment ? Je maintiens que nous pouvions faire une hausse de taux de la taxe foncière moins forte que celle qui a été faite. Ensuite, c'est une discussion autour des investissements en fonction des besoins et des enjeux climatiques, économiques, du bien vivre pour les Bouscатаises et les Bouscатаis et cela, finalement, cela fera aussi l'objet de débats en 2026 ; on aura donc largement le temps d'y revenir, là vous êtes dans le cadre d'application de votre programme. A part le Castel, qui est en effet un cas un peu particulier car il fait partie de votre programme depuis longtemps - je sais qu'il y a eu beaucoup de contraintes, mais on ne peut pas dire que le projet ait beaucoup avancé - et sur lequel la destination du centre culturel pourrait faire débat - moi je souscris plutôt aux investissements réalisés tels que la piscine sans le bassin nordique bien entendu, le Skate Park, la nouvelle centralité à la Plaine des Ecus - je trouve très sincèrement que c'est plutôt une bonne idée ; un coup de collier aurait pu être mis sur un vrai plan sécurité - mais on va en reparler avec le dossier concernant les caméras de vidéosurveillance - car il y a aujourd'hui un vrai sentiment d'insécurité au Bouscat de plus en plus ; certains Bouscатаises et Bouscатаis

nous remontent que le climat est un peu moins apaisé, notamment dans le quartier des Ecus mais c'est aussi vrai à Godard ou à Ravezies et je pense que c'est quelque-chose qui mérite d'être discuté. Voilà pour mes remarques sur le ROB."

MME LAYAN fait une intervention : " Merci encore une fois pour la qualité du travail réalisé et la clarté de l'exposé. J'ai une question préliminaire à propos de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, sujet qui m'a beaucoup intéressé sur ce ROB. Par rapport à ce qui est proposé sur le projet de loi de finances sur l'évolution contenue dans un tunnel, comme vous l'avez indiqué, par rapport à l'inflation, ce tunnel ne dépend pas du niveau initial de dépenses de fonctionnement. Une commune qui était déjà très dépensière pourra continuer à l'être dans un tunnel alors qu'une qui était vertueuse aura le même final.

M. LE MAIRE confirme.

MME LAYAN reprend son intervention : "C'est ce que je voulais entendre préciser parce que je ne trouvais pas cela très logique et cela va donc me donner des arguments pour l'exposé que je vais faire sur les dépenses de fonctionnement ; effectivement on aurait peut-être intérêt à plus dépenser par rapport à cette proposition. Pour ma part, je me suis intéressée plus particulièrement aux dépenses réelles de fonctionnement puisque, en vue de mettre en œuvre cet ambitieux programme d'investissements, ce qui est une bonne chose en soi, il faut dégager de l'argent ; l'objectif est donc de renforcer notre capacité d'autofinancement et d'être encore plus rigoureux dans la gestion des dépenses afin de renforcer notre taux d'épargne ; mais je me demande à quel prix par rapport à nos dépenses réelles de fonctionnement. Maintenant, je vais vous parler de sujets qui vont peut-être vous paraître anodins mais ce sont des interrogations que je peux avoir sur le quotidien, d'autant plus que ces investissements à terme vont peut-être générer des recettes mais aussi d'autres dépenses de fonctionnement qui vont s'ajouter à celles que nous connaissons déjà. Je m'étais interrogée sur cette fameuse phrase qui a été citée sur le « rééquilibrage sans les diminuer globalement des dépenses de fonctionnement » mais vous avez répondu M. MICOL lors de votre intervention ; c'est en fait une rationalisation des dépenses existantes dans une répartition déjà faite, c'est ce que j'ai compris mais cette phase est un peu inquiétante ainsi que le suivi strict des dépenses RH. Votre intervention sur le fait qu'une dépense RH n'est pas une charge mais un investissement humain m'a également rassurée par rapport à cette remarque. Pour illustrer mon propos, et donc par rapport à cette contrainte de dépenses de fonctionnement, je voulais insister à nouveau sur certaines restrictions de dépenses RH qui ont été faites - je pense encore une fois aux écoles - et qui ont généré des problèmes de garderies qui existent toujours et qui sont survenus après une rationalisation, peut-être nécessaire, mais une rationalisation des dépenses RH dans le service animation. Je voulais également aborder le sujet de l'attractivité de l'école publique puisque c'est un sujet qui est d'actualité en ce moment mais qui était toujours très prégnant pour vous et pour nous, et qui l'est d'autant plus au Bouscat avec cette implantation peut-être plus nombreuse que dans d'autres communes d'établissements privés. L'attractivité de l'école publique passe par des investissements que vous avez faits dans les cours d'écoles, ce qui est appréciable, mais elle passe aussi par des menues dépenses de fonctionnement qu'il ne faut pas oublier et qui peuvent devenir des irritants, et pour les instituteurs et institutrices, et même pour les parents d'élèves, et qui à mon sens n'entraînent pas un déséquilibre profond des finances de la mairie. Je reparle encore une fois des sorties scolaires, des classes vertes, des sorties de toute sorte. J'ai recherché dans les comptes-rendus des conseils d'écoles les sommes qui sont attribuées aux écoles qui, sauf erreur de ma part, n'ont pas évolué depuis plusieurs années et qui pourraient aider aussi les instituteurs et institutrices à monter des projets qui pourraient être très intéressants, et pour les élèves, et pour la qualité pédagogique de leurs propositions. Je pense, et je l'ai déjà indiqué, que c'est dommage de faire des propositions d'investissements importants dans les écoles et de les "gâcher" avec une économie peut-être pas forcément fondée sur ces petites dépenses du quotidien. Je pense également à un sujet que j'ai découvert - vous allez me dire que c'est vraiment encore une fois anecdotique - mais j'ai cru comprendre que les organisations des kermesses de cette fin d'année étaient contraintes par le fait que l'on n'avait pas assez d'estrades pour pouvoir organiser plusieurs fêtes en même temps ; j'ai peut-être mal compris mais si on en est à se contraindre avec des menues dépenses de ce type- là, je pense que c'est un petit peu dommage. Je souhaitais faire une autre remarque par rapport à cette présentation ; on parle du contexte international et national des finances publiques, mais on parle peu des finances des Bouscatais, et particulièrement des personnes qui connaissent des problèmes ; je rejoins donc ce que disait M. ALVAREZ sur les indicateurs sociaux et on

n'évoque pas une plus grande participation de la ville sur les dotations au CCAS ou sur des aides qui pourraient être amenées aux Bouscatais qui connaissent des difficultés financières. Je pense que c'est un sujet que l'on devrait aussi aborder dans ce ROB. Enfin, je termine sur les investissements. Je vous remercie d'avoir fait la précision du pourcentage d'investissements verts, non pas pour faire du greenwashing parce que ce n'est pas l'objectif ni des uns ni des autres, mais quand on commence à chiffrer c'est que l'on commence à cerner les problèmes. On pourrait peut-être réfléchir à l'impact social des investissements et, si on en parle, il faudrait aussi s'interroger sur la répartition géographique qui est faite dans la commune où, à mon sens, on concentre les investissements les plus importants dans les mêmes endroits de la commune. Je pense que cela est évoqué dans votre plan marche mais intégrer une répartition plus équilibrée des gros investissements sur la commune peut effectivement permettre à tous les Bouscatais d'y avoir un accès facile. J'ai en tête une étude qui avait été faite par le Département de la Gironde qui s'était interrogé sur la répartition des investissements et qui s'était rendu compte en regardant cet indicateur que certains territoires étaient un peu négligés par rapport à d'autres. Enfin, je vais terminer par mon marronnier comme vous dites, le budget participatif a disparu de notre ROB."

M. HERMENCE fait une intervention : "MME LAYAN ainsi que M. ALVAREZ ont parlé du verdissement du budget et je voulais donc rebondir sur la remarque de M. LAMARQUE selon laquelle 70 % des investissements relèvent de notre budget RSO. Je veux quand même m'inscrire en faux et plutôt critiquer le côté greenwashing de cette présentation parce qu'en fait, si on regarde les 17 objectifs de développement durable de l'ONU qui font de la RSO, ni la piscine, ni le Castel d'Andorte, qui sont le gros des investissements, n'en relèvent. Si on est véritablement sur la notion de développement durable, la part des investissements que nous faisons est beaucoup plus petite. Cette présentation avantageuse relève donc plutôt du greenwashing, hormis l'éclairage, l'enfouissement des réseaux, les économies d'énergie qui relèvent bien d'une démarche de développement durable. La culture n'en relève pas tout au moins telle que nous la pratiquons de manière générale ; il s'agit plutôt de l'accès à la culture de la population, de réduire les inégalités mais on ne peut pas dire que le Castel d'Andorte ou la piscine - que je ne conteste pas - relèvent d'une politique de RSO. C'était pour conclure sur ce côté un peu de forme du débat que nous avons."

M. LAMARQUE répond à quelques points :

- le calendrier : ce n'est vraiment pas de la stratégie, c'est malheureusement de la realpolitik ; il est élu dans cette mairie depuis 15 ans et on voit bien avec l'exemple de la ligne verte, cité par M. le Maire, qui a mis exactement 20 ans de l'émergence du concept jusqu'à la finalisation qui a été l'inauguration d'Ynov, qu'il faut du temps ; il y a une forme d'inertie dans les grands projets et pourtant, dès le début de mandat, qui a quand même été cannibalisé par la crise sanitaire qui a tout de même ralenti beaucoup de choses - il faut aussi se le rappeler - l'équipe était à l'œuvre. Il est vrai que le gros des investissements arrive sur cette année 2024 mais il n'y a aucune forme de stratégie, c'est le temps qu'il faut dans l'administration publique, dans le temps politique, dans le temps municipal pour réaliser des projets avec des ingénieries complexes qui d'ailleurs nécessitent aussi beaucoup de demandes de subventions, qui elles-mêmes sont relativement chronophages ;*
- les enfouissements de réseaux : il n'a pas l'impression que la ville soit trop en décalage par rapport aux autres années puisqu'il s'agit d'une politique structurante de la mairie depuis 23 ans, depuis que Patrick BOBET est Maire du Bouscat. Il ne pense pas qu'il y ait un grand décalage mais il va vérifier ;*
- un plan sécurité : M. MARC en parlera tout à l'heure avec le dossier de vidéo protection mais ce qu'il peut déjà dire c'est que toute l'équipe municipale est mobilisée autour du maire pour assurer la sécurité des concitoyens, notamment lors des réunions qui sont mensuelles avec les forces de polices nationale et municipale en favorisant la coordination entre elles, avec un CLSPD et surtout 2 élus M. MARC et MME JOVENE qui sont à l'œuvre sur les stratégies de sécurité. Il faut aussi se dire que nous sommes dans un contexte global d'une métropole qui malheureusement bascule dans les schémas de villes de l'Est de la France et que nous devons tout simplement répondre aux attentes des Bouscataises et des Bouscatais ;*
- questions autour des écoles : il rappelle que la Municipalité a mis une nouvelle politique éducative en place qui a vraiment relancé les relations avec les enseignants, avec les parents d'élèves et un grand nombre de projets a émergé ; il y a peut-être une stabilité des budgets*

alloués par école mais sur tous les projets qui sont développés en transversalité il pense que la commune a plutôt élargi les horizons ; par ailleurs, en termes de ressources humaines, il n'y a pas d'économies faites sur le personnel RH de l'éducation ; il y a eu une réforme des animateurs pour leur permettre d'avoir de vrais contrats, d'être vraiment sédentaires dans la commune et cela porte ses fruits. Il pense qu'il y a eu environ 1,3 million d'euros qui a été dirigé sur les agents municipaux de l'éducation au cours des 2 dernières années. En ce qui concerne la problématique des garderies, le taux d'encadrement est relativement dégradé et c'est souvent lié à une conjonction de phénomènes qui sont assez externes (arrêts maladie, absences au dernier moment). Il n'y a pas de restriction en matière de ressources humaines ; il peut certes arriver quelquefois, notamment pour les garderies - mais c'est quand même assez exceptionnel - que l'on ne puisse pas remplacer le personnel au pied levé le jour même soit en sollicitant des contractuels qui travaillent dans les ALSH par exemple l'été, soit tout simplement en faisant appel à des agences d'intérim ;

- la répartition géographique : il pense que la commune a plutôt une vision assez équilibrée du territoire ; d'ailleurs, si l'on fait un petit flash-back sur le conseil municipal privé, on voit que dans ce que l'on a appelé "les nouvelles centralités", ce sont des nouvelles centralités dites d'équilibre pour que tout ne se passe pas au centre-ville mais dans tous les quartiers à la fois avec des animations hors les murs mais aussi avec des équipements. Il pense notamment à la Plaine des Ecus qui pour lui représente une centralité au nord ou aux équipements sportifs qui ont été inaugurés sur le quartier politique de la ville par M. le Maire, MME SOARES, M. FETOUH et MME la Maire d'Eysines ;
- le budget participatif : MME LAYAN et lui-même n'ont toujours pas eu le temps d'en parler mais ils ont 2 visions différentes du budget participatif ; MME LAYAN développe un concept tout à fait répandu qui est en fait une enveloppe qui est donnée à la participation citoyenne de 10 000, 30 000 ou 100 000 euros selon la taille des villes alors que lui développe une vision un peu plus inclusive qui dit qu'un budget participatif c'est typiquement l'espace de vie skatable qui a été coconstruit avec des représentants de la population ; le débat est ouvert et il sera possible d'en rediscuter peut-être le mois prochain ;
- développement durable : il a également une petite différence de définition sur la RSO et le développement durable avec M. HERMENCE ; pour lui, par exemple, l'ouverture du Castel c'est aussi de la culture pour tous, c'est amener une culture gratuite à des populations qui peuvent en être éloignées ; refaire une piscine c'est aussi permettre à des enfants d'apprendre à nager mais aussi permettre à des gens qui n'ont pas l'occasion de voyager ou d'aller tout simplement à la mer de pouvoir se baigner et avoir un temps de loisirs.

M. MICOL souhaite apporter quelques compléments :

- les recettes de stationnement : il ne s'agit pas du tout de revoir les tarifs de stationnement mais les contrôles sont peut-être insuffisants et ne motivent pas suffisamment les gens à mettre des pièces dans les horodateurs ; il s'agit donc en fait de rendre les actions de contrôle plus visibles mais la finalité étant bien celle qui a été évoquée c'est-à-dire faire en sorte que l'écart soit le moins grand possible ;
- les décalages sur les investissements : comme l'a indiqué M. LAMARQUE, il y a effectivement une accumulation qui fait que l'année 2024 aura un caractère tout à fait singulier ;
- le mot "rationalisation" employé par MME LAYAN : le mot rééquilibrage n'est peut-être pas bon mais "rationalisation" ne lui paraît pas du tout approprié puisque l'idée n'est pas de désengager tout le monde ; en revanche, il la rejoint complètement sur le fait qu'il ne faut pas faire de mauvaises économies, il pense qu'en voulant trop bien faire il y en a peut-être eues, dans certains cas, et les équipes ont été vigilantes dans les budgets 2024 ;
- les indicateurs sociaux : il faut effectivement qu'on les enregistre et ce que fait la ville, c'est très clairement une voie de progrès ;
- le schéma directeur immobilier : sans préjuger de ce qu'en seront les résultats, il y a fort à penser qu'on nous indiquera la nécessité de travailler sur l'efficacité énergétique du groupe scolaire Jean Jaurès ; cette école sera donc une centralité qui bénéficiera, à un certain moment, d'un investissement très lourd pour sa rénovation ;
- les enfouissements de réseaux : le chiffre est effectivement identique mais le montant 2024 ne sera pas inférieur à ce qu'il était en 2023 ;

- la RSO : il trouve que M. HERMENCE est très injuste, c'est un sujet très difficile sur lequel on a besoin d'acculturer les concitoyens ; aussi ce n'est pas bien de laisser penser que la Municipalité se paye de mots alors qu'il y a eu un audit AFNOR, que le détail a été communiqué aux élus et que toute une série de choses ont été validées par un tiers indépendant ; les élus devraient au contraire tous ensemble en faire la pédagogie pour les concitoyens ; il fait remarquer que le projet de la piscine s'inscrit bien au moins dans 4 objectifs de développement durable sur les 17 qui ont été fixés : le N° 3 bonne santé et bien-être, le N° 4 éducation de qualité, le N° 11 villes et communautés durables et le N° 13 mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques. Autant il pourrait concevoir de vouloir discuter le fait de mettre 100 % de la dépense, autant il trouve que ce n'est pas rendre service aux Bouscatais de dire que ces investissements n'ont pas lieu d'être et ne rentrent pas dans les ODD. Il s'excuse d'être un peu émotif sur la question.

M. LE MAIRE souhaite apporter des précisions :

- les enfouissements de réseaux : il rappelle qu'il est prévu chaque année 1 million d'euros pour Le Bouscat au titre du FIC (Fonds d'Intervention Communal) qui est en fait une prise en charge par la métropole de certains travaux de voirie (LED, enfouissements, reprise de rues...). Environ 1 km par an de réseaux sont ainsi enfouis grâce au FIC et cette somme est entièrement consacrée à cela ;
- les estrades pour les kermesses : il pense qu'au lieu de prévoir l'achat de 2 estrades supplémentaires, il est préférable de coordonner les kermesses au niveau de toutes les écoles et se contenter du matériel à disposition ; c'est une question de gestion de l'argent public et d'intelligence, il n'y a pas de petites économies ;
- la concentration des investissements sur le territoire : il ne partage pas cette critique ; certes, il y a des années où un quartier est mieux servi qu'un autre, mais tous y ont droit ; le secteur de Jean Jaurès a été intégralement repris (l'école, la salle Jehan Buhan, le club house du rugby) et bénéficie également du tramway ; ce quartier n'a donc pas été maltraité du tout ; concernant celui de Lafon Féline, il y aura le Castel, lieu de promenade, un havre de paix ; quant au QPV, cela a déjà été évoqué ; tout n'est donc pas concentré sur le centre-ville ;
- la sécurité : il rappelle qu'il y a aussi la police nationale qui doit faire son travail en vertu des devoirs régaliens qui sont ceux de l'Etat ; on ne peut pas attendre tout des élus locaux, de la police municipale et des investissements que les contribuables se paient avec leurs impôts.

MME LAYAN, concernant les investissements sur le territoire, répond qu'il serait peut-être intéressant de s'interroger et de regarder réellement leur répartition, en posant peut-être même par exemple des indicateurs, pour essayer d'être équitable. Il ne s'agissait pas forcément d'une critique.

M. LE MAIRE confirme que la répartition des investissements est bien équitable. Quant à la question concernant l'aspect social, il indique que c'est compliqué de répondre car le social est fait à la fois par la ville et par le CCAS. Toute la politique faite autour du pôle senior est par exemple prise en charge par le CCAS de manière quasi-totale. On retrouve le social un peu partout (culture, sport...) et il est donc difficile d'extraire de manière tout à fait artificielle et arbitraire l'aspect social. Le Bouscat en fait beaucoup, y compris du logement social puisque la ville ne laisse pas passer une seule occasion pour en faire 30, 35 ou 40 % dès qu'elle le peut, quand ce n'est pas 100 %. Quant à Ynov, il confirme que ce campus aura bien une taxe foncière à payer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-2, L 2121-29 et L 2312-1,

VU le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : PRENDRE acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024 au regard du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

Article 2 : CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

DOSSIER N° 2 : OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville du Bouscat a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 1^{er} juillet 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts

obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville du Bouscat qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 7 en date du 28 mai 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 5, en date du 1^{er} juillet 2014, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville du Bouscat,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville, afin que la Ville du Bouscat puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

VU le document annexé décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : DECIDE que la Garantie de la Ville du Bouscat est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville du Bouscat est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville du Bouscat pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la Ville du Bouscat s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville du Bouscat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

33 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. Maxime JOYEZ, M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 3 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

CREATION DE POSTES DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

Pour répondre aux besoins de la direction de la Petite enfance et Parentalité, il est proposé de créer 5 postes permanents à temps complet d'assistant petite enfance.

Les postes d'agents « volants » au sein de chaque crèche permettent de garantir à chaque instant le taux d'encadrement réglementaire défini par la PMI sur la base du décret en vigueur, en absorbant les absences de courte durée des agents, prévues et imprévues, comme les RTT, formations, maladies, récupérations.

Ces postes seront affectés au sein des différentes structures crèches de la collectivité.

De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Création de 5 postes à temps complet	Assistant(e) petite enfance H/F	Technique	Adjoint technique territorial	C	5

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} février 2024,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : ADOPTER la création des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emploi tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

DOSSIER N° 4 : CRÉATION DES EMPLOIS PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des postes selon la nature des modifications

opérées. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Aussi le Conseil Municipal vote les créations, transformations, et suppressions de postes.

Un poste correspond à un emploi de la collectivité, caractérisé par des missions, une quotité de temps de travail, un ou des cadres d'emplois cibles, un service d'affectation, un niveau hiérarchique, etc. Il est décrit dans une fiche de poste. La synthèse des postes d'une collectivité correspond donc à la synthèse de l'intégralité des emplois créés par le Conseil Municipal, qu'ils soient vacants ou occupés.

On distingue les postes permanents ou non permanents, non pas selon le statut de l'agent (contractuel ou titulaire), mais selon le caractère permanent du besoin et des missions.

Les effectifs de la collectivité, quant à eux, correspondent aux agents présents et à leur statut (titulaire, contractuel, etc...).

1) Les postes permanents

a. Les évolutions de l'année 2023

En 2023, les différentes instances ont validé les évolutions suivantes: 6 créations de poste, 8 transformations de poste, 4 suppressions de poste, 12 modifications de quotité de poste.

b. La synthèse des postes

Pour rappel, les postes sont ouverts par cadres d'emplois, afin de faciliter la gestion statutaire au quotidien. Un même poste peut d'ailleurs être ouvert sur plusieurs cadres d'emplois si les missions souhaitées correspondent à plusieurs des décrets spécifiques de la fonction publique territoriale.

La présentation synthétique est proposée en annexe 1 – Tableau synthétique des postes permanents au 01/01/2024. Aussi, si un poste a été créé sur plusieurs cadres d'emplois, un cadre d'emplois principal a été identifié et est utilisé dans la présentation synthétique. A titre d'exemple, le poste de « Chef du service patrimoine bureau d'études » est ouvert sur les cadres d'emplois d'Ingénieur et de Technicien, mais le cadre d'emplois cible est celui d'Ingénieur territorial.

Aussi, en intégrant les évolutions validées en 2023, le tableau synthétique des postes permanents recense 391 postes permanents.

M. HERMENCE ne comprend pas la très forte augmentation des postes créés, 367 en 2023 contre 391 en 2024. Il fait également remarquer que les 2 tableaux n'étant pas présentés de la même façon, il est difficile de retrouver les postes d'une année sur l'autre.

M. LE MAIRE répond que la différence entre ces 2 chiffres vient du fait que des postes non permanents sont devenus permanents.

M. HERMENCE attire l'attention sur la colonne concernant les assistants maternels qui est à 15 cette année alors qu'elle était à 0 l'an dernier. Il se demande s'il n'y avait pas des erreurs sur le tableau de 2023 puisqu'il contenait plus de lignes et dont plusieurs étaient à 0, notamment celle correspondant au poste du DGS.

M. LE MAIRE répond qu'il y a peut-être des "coquilles" mais il confirme que cela est dû à la transformation de postes non permanents (contractuels) en postes permanents.

M. HERMENCE suggère que ces tableaux fassent apparaître la transformation des postes d'une année à l'autre pour en faciliter leur lecture.

M. LE MAIRE entend cette demande mais n'est pas certain que la matrice permette un tel document. Néanmoins, il pense que le tableau de 2024 est plus rigoureux que celui de l'an dernier et qu'il faut avoir plus confiance aux chiffres présentés cette année.

M. MICOL pense que cela concerne 7 ou 8 personnes de la petite enfance qui sont passées par des CDD, par des CDI et qui ont finalement été titularisées. Il n'y a pas de créations de postes, c'étaient des emplois permanents qui administrativement n'avaient pas été traités comme tels. Il s'agit donc en fait d'une régularisation, la ville doit être en permanence le plus près de la réalité et doit donc à un moment donné appliquer des ajustements.

M. LE MAIRE rappelle que 6 ou 8 postes ont été régularisés lors du précédent conseil municipal.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2024,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : MODIFIER le tableau des postes et effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

35 voix POUR

DOSSIER N° 5 : ADHÉSION À UN NOUVEAU CONTRAT GROUPE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LES RISQUES SANTÉ ET PRÉVOYANCE

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50 % de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national ;
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 €

mensuel brut par agent à compter du 1^{er} janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisé, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le Centre de Gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

M. ALVAREZ fait remarquer qu'il est bien mentionné dans la délibération que la ville donne mandat au CDG pour négocier mais prendra ensuite la décision de signer ou pas la convention en fonction de ce qui sera proposé. Ce dispositif est très important. La prévoyance permet aux agents qui sont malades plus de 3 mois et souvent en longue maladie de ne pas tomber en demi-salaire et de bénéficier de la garantie maintien de salaire; cela peut être complété par d'autres garanties couvrant le risque l'incapacité, le décès, la mise en retraite... ce qui nécessite des fonds importants. Quant au risque santé, il s'agit en fait de mutuelles avec des tarifs minima. Il ne sait pas si un représentant de la mairie participera aux négociations mais suppose que les élus seront régulièrement informés ; les organisations syndicales représentatives auront quant à elles des échanges continuels avec le CDG ; il ne faut pas arriver en bout de chaîne et avoir simplement dans quelques semaines ou quelques mois la communication des tarifs qui sont proposés car ces dispositifs ne sont pas neutres socialement et financièrement (2,1 % du salaire brut en moyenne en prévoyance). Il cite l'exemple de la mairie de Bordeaux où auparavant cette couverture était garantie à 100 % en auto-assurance et où maintenant l'employeur ne prend à sa charge que 50 % de la cotisation de 96 euros mensuels. Les agents versent donc 48 euros par mois qu'ils ne payaient pas avant. Il a posé la question pour les agents du CCAS, lors du conseil d'administration, la couverture en prévoyance était faite par la mairie. Pour la mutuelle, la ville aura obligation de prévoir une participation minimale de 15 euros par agent à condition que cela soit obligatoire. Il indique qu'il suivra la prise de position de la Municipalité qui est logique, c'est-à-dire en 2 temps, tout d'abord donner mandat au CDG puisqu'elle n'a pas la surface assez grande pour négocier seule, puis prendre une décision rapide dès qu'elle aura connaissance des tarifs proposés.

M. LE MAIRE répond que la ville n'a pas de représentation formelle au CDG mais qu'il y a surtout des relations très permanentes et directes entre les services eux-mêmes qui techniquement évaluent tous les problèmes. Les élus, comme très souvent dans ce cas-là, valident en fonction des avis formulés par les techniciens. En cas de désaccord, les services municipaux en feraient part au CDG au fur et à mesure. Il faut certes être attentif mais il n'est pas très inquiet car tous les maires et tous les élus poursuivent les mêmes objectifs.

VU la législation relative aux assurances,

VU les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU les articles L 221-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la négociation et

accords collectifs,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} février 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : DECIDER de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance que le Centre de Gestion de la Gironde va engager,

Article 2 : PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

DOSSIER N° 6 : INSTAURATION COMPENSATION FINANCIÈRE EN CONTREPARTIE DE JOURS INSCRITS DANS LE CET DES AGENTS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

L'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 a posé le principe de la possibilité pour une collectivité de pouvoir, par délibération, proposer une compensation financière à ses agents en contrepartie des jours inscrits sur leur Compte Epargne Temps (CET) sur la base d'un montant identique à celui dont peuvent bénéficier les agents de l'Etat.

Le décret 2010-531 du 20 mai 2010 est venu modifier certaines dispositions relatives au CET instauré dans la fonction publique territoriale par décret 2004-878 du 26 août 2004 et a précisé notamment les conditions de cette compensation financière.

Parmi les principes posés, il est notamment prévu que seuls les jours de CET excédant un seuil fixé par arrêté peuvent faire l'objet d'une indemnisation.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir ce principe d'indemnisation – à titre exceptionnel sur l'année 2024 - aux situations rencontrées dans les parcours de mobilité professionnelle et aux seuls agents quittant notre collectivité et dont la portabilité du CET serait rendue impossible faute de dispositions réglementaires entre secteur public et secteur privé.

Pour une complète information, seuls les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours sont indemnisables et l'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 fixe les montants forfaitaires par jour et par catégorie statutaire de la manière suivante au 1^{er} janvier 2024 (ces montants sont donnés à titre purement indicatif et sont susceptibles de faire l'objet d'une revalorisation par voie réglementaire) :

- Catégorie A : 150 € brut par jour,

- Catégorie B : 100 € brut par jour,
- Catégorie C : 83 € brut par jour,

MME FERCHAUD indique que les représentants du syndicat ont émis un avis favorable pour cette proposition.

M. ALVAREZ précise que l'avantage de ce dispositif c'est qu'il permet aussi, dans le cadre de CET plein, d'avoir des recrutements plus rapides car les gens ont la possibilité de le monétiser. En revanche, il fait remarquer la faiblesse des montants puisque, par exemple, un jour plein épargné pour une catégorie A équivaut à environ 210 euros alors que la compensation n'est que de 150 euros. Il indique qu'il serait opportun de préciser dans la délibération que cette proposition a été validée par les représentants du syndicat car c'est un élément substantiel.

VU les article L.5211-10, L.2123-12, L.2123-14, L.2123-18 et R.2123-1, R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2018 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} février 2024,

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : INSTAURER le principe d'une compensation financière aux seuls agents appelés à quitter notre collectivité dans le cadre d'une mobilité professionnelle et dont la portabilité du CET s'avérerait impossible en l'absence de dispositions réglementaires entre secteur public et secteur privé ;

Article 2 : INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal, chapitre 012, aux articles 64118 autres indemnités et 64138 primes et autres indemnités ;

Article 3 : FIXER la date de prise d'effet de la présente mesure, à la date exécutoire de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

DOSSIER N° 7 : RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes prévoit

que les collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitants présentent devant l'organe délibérant, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015- 761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

M. HERMENCE remercie pour ce travail qui rentre pleinement dans une dynamique RSO et précise que, sur ce sujet, il n'y a pas du tout de polémique et ni de vision différente avec M. MICOL. Il tient à attirer l'attention sur la santé au travail. En effet, il constate qu'il y a une augmentation continue depuis 3 ans des accidents du travail et maladies professionnelles du personnel. D'ailleurs, le taux de sinistralité est de 8 % contre une moyenne nationale de 5,5 % alors qu'il lui semble que la Municipalité a une attitude plutôt positive vis-à-vis de son personnel. Aussi, il souhaiterait avoir quelques éléments d'explication sur ce constat.

M. ALVAREZ indique que ce rapport est très intéressant et mérite d'être diffusé. Il fait remarquer que l'effectif de la commune est très féminisé et très fortement féminisé au CCAS avec 94 % de femmes. Il sait bien que ce n'est pas toujours facile mais la féminisation a été renforcée puisqu'il y a 24 femmes et 8 hommes sur les 32 personnes recrutées en 2022. Dans la filière technique, il y a eu 7 femmes et 4 hommes qui ont été embauchés alors que théoriquement c'est une filière susceptible d'avoir un personnel masculin plus important, et c'est là que l'on peut rétablir l'équilibre, et 0 homme et 4 femmes dans la filière administrative. Certes, ce n'est pas facile de recruter puisqu'il y a de moins en moins de candidats qui se présentent pour travailler dans la fonction publique. Il souhaite lui aussi attirer l'attention sur les accidents du travail et les maladies professionnelles mais fait remarquer qu'il est tout de même difficile de comparer les chiffres de 2022 à ceux de 2021 puisque cela a été une année de confinement. Néanmoins, le taux de sinistralité à 8 % concerne plus les hommes que les femmes. Par contre, il pense qu'il faudrait vraiment travailler sur l'égalité professionnelle car ce sont toujours les femmes qui occupent le temps partiel avec des conséquences sur la retraite et sur l'évolution de carrière.

MME LAYAN remercie pour ce document très bien fait et très clair et indique qu'en fait il n'y a plus qu'à recruter des hommes.

M. LE MAIRE répond que c'est certes un vœu pieux mais que c'est plus compliqué que cela à faire. Concernant les accidents du travail, la ville s'est posé les mêmes questions lors des présentations mais il n'a pas la réponse. Pour sa part, il pense qu'il faut attendre de voir si cela se confirme sur 2023 et 2024 car 2020 et 2021 n'ont pas été des années propices à des statistiques. Il n'a pas trop l'impression que ce soit le cas pour l'instant. Par ailleurs, il ne faut pas vouloir forcément tout mathématiser, les accidents sont imprévisibles, il peut y avoir une série pendant une période et ne plus y en avoir après.

MME FERCHAUD indique qu'a priori, selon les chiffres 2023, le nombre d'accidents baisse fortement. La ville s'est interrogée pour savoir pourquoi il y avait eu autant d'accidents et a pris la peine de les analyser un à un pour savoir ce qui s'était passé. Le service prévention s'est déplacé à chaque fois dans les services concernés pour comprendre et voir éventuellement quels investissements pouvaient être faits pour éviter un nouvel accident, cela pourrait peut-être expliquer la baisse du nombre d'accidents sur 2023.

M. ALVAREZ demande ce qu'il en est des maladies professionnelles.

M. LE MAIRE répond qu'elles augmentent aussi mais pour une raison très simple c'est que le tableau des maladies professionnelles lui-même s'est enrichi. Aussi, des personnes qui, il y a quelques années, n'étaient pas reconnues en maladies professionnelles pour des troubles squelettiques, cervicaux... le sont aujourd'hui.

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, et notamment son article 61, VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

DOSSIER N° 8 : VIDÉO PROTECTION LEB 2024

RAPPORTEUR : Alain MARC

Dans le cadre de sa stratégie de prévention de la délinquance 2020/2024, l'Etat incite les collectivités à se doter d'un équipement de vidéo protection.

A cet effet, présenté en conseil municipal en avril 2021, un premier déploiement et renouvellement de caméras s'est achevé en décembre 2023.

Dans la continuité de cette première phase, et conformément à la délibération du 21 février 2023, une deuxième phase a été mise en œuvre pour une installation prévue d'être achevée à l'été 2024.

Une troisième phase vous est proposée en vue d'étendre le périmètre de protection.

Basé sur l'analyse des statistiques de sécurité et l'expertise des référents sûreté de la police nationale et de la police municipale, 18 sites sont envisagés selon le schéma joint : sept points d'entrée de ville (avenue Hippodrome/route du Médoc, avenue Eysines/avenue Clémenceau, avenue Tivoli/ rue des Girondins, rue Baudin/rue des Marronniers, place Ravezies entrée ligne verte, avenue Ausone/avenue Tivoli, avenue d'Eysines/rue de Pressensé), quatre points de passage (rue Baudin/avenue Berthelot, rue Préceinte/rue Branly, rue du parc, avenue Gautier/avenue Briand), sept installations communales (parc de la Chêneiraie, gymnase La Filolie avenue Lavigne, piscine, crèche chenille verte allée Demaison, centre technique municipal, complexe Jehan Buhan, éco structure La Passerelle).

Présentée aux citoyens vigilants le 30 janvier 2024, cette nouvelle phase s'inscrit comme les deux précédentes dans une démarche de prévention situationnelle contre la délinquance. Elle vise à prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, éventuellement des actes de terrorisme, dans les conditions prévues par l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure.

Le projet intègre le raccordement au local sécurisé spécifique de la police municipale.

Il satisfait à l'obligation de sécurisation des données qui pèse sur tout responsable de traitement. En conséquence, les mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, seront mises en œuvre. Ainsi, le visionnage des images ne sera opéré que par les personnes spécifiquement et individuellement habilitées et les extractions de données opérées par réquisition selon les textes en vigueur.

Le coût de l'installation est de 121 000 euros HT. Afin de respecter cette enveloppe, quatre sites sont retenus en option : avenue Tivoli/ rue des Girondins, gymnase La Filolie avenue Lavigne, piscine, centre technique municipal. Ils seront engagés dans le projet selon le montant de l'aide qui sera accordée au titre du programme 2024 du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

M. MARC indique que, lors de la séance plénière du conseil local de sécurité et prévention de la délinquance, qui a eu lieu fin novembre et à laquelle les élus étaient conviés, Madame la Commissaire Neyrolles, chef de la division de la circonscription de police dont Le Bouscat dépend, a précisé des données de délinquance : les violences (atteintes volontaires à l'intégrité physique de la personne) ainsi que les atteintes aux biens sont en forte baisse ; il en était de même pour les vols par infractions, notamment au premier semestre, mais malheureusement il y a eu une reprise en décembre. Tout ceci est dû au triptyque de la sécurité, aux rondes des Polices nationale et municipale présentes sur le terrain, à la vidéo protection et aux citoyens vigilants, ou à tous les habitants, qui veulent par leurs témoignages, leurs appels au 17, leurs connexions au site "ma sécurité.fr" ou leurs contacts avec les élus faire remonter des sentiments d'insécurité ou des troubles à l'ordre public. La ville est très vigilante pour 2 secteurs, les Ecus et Godard. Pour ce dernier, il s'agit principalement de troubles de tranquillité publique avec des jeunes gens qui ont du mal à se remettre en selle par rapport à l'autorité, à la formation professionnelle et au travail. La Municipalité fait tout ce qu'elle peut pour lutter contre cette insécurité par tous les moyens mis à sa disposition, notamment en publiant un arrêté pour interdire les rassemblements. Certes, cela ne les arrête pas quand la police n'est pas là mais cela permet de les verbaliser, ils sont tous connus et ne sont pas nombreux ; il s'agit d'une dizaine de jeunes qui perturbent tout un quartier. Les moyens juridiques sont ce qu'ils sont et la ville doit faire avec et s'efforce d'utiliser tous les leviers pour mettre fin à ces troubles de l'ordre public. Des opérations sont en cours et vont continuer mais il rappelle que toutes les personnes qui éprouvent un sentiment d'insécurité ont la possibilité de contacter un élu. En effet, si la commune a souscrit au Forum Français de Sécurité Urbaine, c'est qu'elle est favorable à prévenir, à réprimer mais surtout à accompagner.

M. ALVAREZ fait une intervention : "les questions de sécurité, de tranquillité et d'ordre public sont trop importantes pour faire l'objet de vaines polémiques. Je mettais cela en introduction car effectivement c'est un sujet qui monte, qui monte idéologiquement très fort dans la société, non pas qu'il ne retranscrive pas une réalité ; on l'a très bien vu au conseil de quartier Jean Jaurès mais on l'avait vu pour la 1^{ère} fois à la réunion publique à l'Ermitage - et cela faisait évidemment suite aux émeutes de l'été - où ces questions avaient occupé un bon nombre avec des interventions plus ou moins douteuses de l'assistance, mais ces problèmes existent. Je vous suivrai sur la mise en place des caméras ; par contre je suis un peu surpris car, dans mon intervention, je vous disais qu'il fallait associer les élus de l'opposition à ces travaux du conseil local de sécurité et de prévention. Certes, on a eu un diagnostic qui était formulé "le CLSPD 2022" qui avait été annexé à la précédente délibération. Cependant, c'était un dossier qui relevait plutôt de l'analyse sociologique et vous-même, M. l'Adjoint, vous aviez noté qu'il y avait un certain nombre de questions qui ne pouvaient pas relever de ce dossier mais de la police du maire et qu'il s'agissait pratiquement que de choses confidentielles. Aussi, je vous demanderais déjà de nous inviter, et des séances plénières dont on n'a pas entendu parler, cela commence à m'inquiéter ; je pense que le conseil privé est un lieu adéquat pour débattre d'un certain nombre de sujets ; je terminais enfin en souhaitant être informé et associé avec les sensibilités différentes. Il y a aussi quand même un vrai problème de police nationale sur l'ensemble du territoire qu'il faut soulever ; les moyens qui sont proposés sur la ville sont, à mon avis, en diminution par rapport à ceux que l'on a connus au moins depuis 10 ans. Les policiers nationaux font aussi des efforts, ce n'est pas facile, mais je crois que c'est également souvent un problème de moyens et de coordination entre les 2 autorités. Je le répète, associez-nous, pour ma part, j'y participerai volontiers".

M. PAULY indique qu'il est tout à fait d'accord avec ce que vient de dire M. ALVAREZ sur la participation à ces commissions et remercie M. MARC pour la présentation détaillée qui permet de voir que le maillage du territoire devient complet autour des zones commerciales, des bâtiments, des parcs et des parkings. En revanche, il fait remarquer que rien n'est prévu sur le quartier Calypso, quartier où il y a un fort passage, des commerces et où il y a eu des effractions. On y trouve également un croisement qui est très accidentogène entre le tram, les voitures et les piétons. Il est donc un peu surpris de constater qu'aucune caméra ne sera implantée sur cet espace, qui reste le dernier espace commercial et à fort trafic du territoire et qui reste sans protection vidéo.

M. LE MAIRE répond que, pour sa part, il n'a pas eu d'information particulière sur ce quartier mais qu'il est preneur de tous renseignements dont certains élus auraient eu connaissance.

M. PAULY indique qu'il y a eu des effractions commises dans des commerces.

M. LE MAIRE répond que la ville n'en a pas eu connaissance.

M. MARC précise qu'il n'y a que 2 commerces dans ce quartier.

M. PAULY indique que la vitrine de l'un d'eux a été cassée.

M. MARC répond que le commerçant n'a pas dû porter plainte et que la ville n'a donc pas été tenue au courant de cet incident. C'est la raison pour laquelle il répète souvent qu'il y a toujours moyen de contacter un élu pour faire remonter les informations. A partir de ce moment-là, il contactera et en informera bien entendu les polices nationale et municipale. Concernant le quartier Calypso, il précise qu'il s'agit d'un choix délibéré, il n'a pas proposé de vidéosurveillance dans ce secteur puisqu'il lui semblait qu'il n'y en avait aucun besoin.

M. PAULY fait remarquer qu'il s'agit tout de même d'une zone commerciale où il y a beaucoup de passage.

M. MARC répond qu'il est effectivement intervenu car il y avait, dans la phase Covid, 2020-2021, de nombreux mineurs non accompagnés, appelés aujourd'hui mineurs isolés, qui, entre 2 H et 4 H du matin, grappillaient dans les commerces proches du quartier Calypso. Il n'y a rien eu de signalé depuis et il est donc preneur de données.

M. PAULY répond qu'il reviendra vers lui pour échanger sur la situation de ce quartier.

M. LE MAIRE fait remarquer que cette interrogation pose le problème de l'information et surtout du dépôt de plainte. Beaucoup de concitoyens ne déposent pas plainte, ils pensent que l'assurance va les rembourser sans problème ; c'est le cas par exemple pour les bris de pare-brise alors que souvent c'est le fait de petits malfrats qui les cassent volontairement ; très souvent les gens ne font pas non plus de déclaration pour les accidents où il n'y a pas de chose particulière. Or, la ville ne peut agir qu'en fonction de ce qui est déclaré par les polices nationale ou municipale. Aussi, quand les élus ont des informations par un autre biais, il est évident qu'il est intéressant d'en reparler. Une implantation de caméra dans ce quartier reste en suspens mais, si le lieu le mérite, il n'y a aucune raison pour que cela ne soit pas prévu.

M. MARC indique que c'est pour cette raison qu'il est bien stipulé dans la présentation des sites "basé sur l'analyse des statistiques de sécurité et l'expertise des référents sûreté de la police nationale et de la police municipale". Un travail de réflexion a commencé sur ces données-là auquel ont été ensuite associés les 36 citoyens vigilants, les nouveaux groupes du CLSPD, une dizaine de bailleurs sociaux, les commerçants, les syndicats et les présidents des conseils syndicaux pour croiser les informations et évaluer la réalité des besoins.

M. LE MAIRE précise que les 2 directeurs des centres sociaux y ont également été associés.

M. ALVAREZ demande s'il est toujours prévu de solliciter une participation de l'Etat de l'ordre de 50 %.

M. LE MAIRE répond que la ville va effectivement demander cette subvention mais il précise qu'il est bien décidé à aller au bout de cette opération, même dans le cas où l'Etat ne participerait pas à hauteur de 50 %.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25, **VU** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et les

articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection,

VU la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo protection,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection,

Considérant l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune du Bouscat tels que présentés dans le dernier diagnostic local de sécurité, Considérant les axes stratégiques décidées en séance plénière du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance le 9 novembre 2022 et le 30 novembre 2023 et notamment les propositions d'actions relatives à la vidéo protection,

Considérant qu'il est primordial d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les travaux d'extension du parc de vidéo protection existant sur la commune et de son financement,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions pour financer ce projet au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour 2024, la ville s'engageant auprès de l'autorité préfectorale à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer,

Article 3 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (Mme Claire LAYAN)

DOSSIER N° 9 : AUTORISATION DE REVERSER LES RECETTES D'UNE VENTE DE DOCUMENTS DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DU TÉLÉTHON

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Afin de maintenir des collections fiables, adaptées et attractives, la médiathèque municipale du Bouscat doit procéder régulièrement à leur tri et à leur révision critique. Cette opération est destinée à mettre en valeur les collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées.

Une décision du Conseil Municipal du 28 septembre 2010 précise la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et définit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale. La délibération prévoit que les documents sortis des collections puissent être, selon le cas et les opportunités, proposés à la vente au prix unique de 1 € le volume, quel que soit le type de document.

Une délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022 élargit la vente à d'autres supports que le livre (périodiques, CD, livres-CD et livres audio).

Une nouvelle vente de documents a été organisée à la Source le samedi 9 décembre 2023 à l'occasion du week-end du Téléthon. Il est proposé de reverser les recettes de cette vente au profit du Téléthon sous forme d'une subvention, soit 2 182 €.

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER Monsieur LE MAIRE à reverser les recettes de la vente d'ouvrages de la médiathèque municipale du 9 décembre 2023 au profit du Téléthon 2023,

Article 2 : AUTORISER Monsieur LE MAIRE à verser une subvention correspondant au montant des recettes à l'association AFM Téléthon, soit 2 182 €,

Article 3 : DIRE que les dépenses seront inscrites au budget, au Chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

35 voix POUR

DOSSIER N° 10 : UNION SPORTIVE BOUSCATAISE FOOTBALL - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2025

RAPPORTEUR : Bruno QUERE

L'USB Football (656 adhérents) s'est constituée en association « loi de 1901 » conformément à ses statuts déposés en Préfecture en 2012, ayant pour mission la promotion des activités footballistiques de compétition et de loisir.

En 2022, la ville a investi dans un terrain synthétique. Ce nouvel équipement permet au club d'aller encore plus loin dans le développement de ses missions et souhaite développer le foot féminin. En septembre 2023, le club engage une équipe féminine seniors dans le championnat.

Il devient donc nécessaire d'équiper le stade de nouveaux vestiaires afin de pouvoir recevoir l'ensemble des équipes engagées en championnat. Deux vestiaires à destination des joueuses seront construits pour répondre à l'obligation de séparer les genres et les équipes opposées.

Il est proposé de mettre à disposition du club pour les entraînements et les compétitions, ces nouveaux vestiaires dès réception.

M. LE MAIRE fait remarquer que le club investit mais qu'en fait c'est aussi pour la richesse de la ville puisque l'on sait que ces modules, qui sont censés être éphémères, sont en réalité là pour 30 ans. Il indique que l'équipe 1 est en passe de monter en régionale 1, ce qui serait une excellente nouvelle.

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la convention de partenariat définissant les relations entre la ville et l'USB football signée le 15 juillet 2021,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes de l'avenant N° 1 à la convention ci-annexé,

Article 2 : AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document utile dans ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

1 n'a pris part au vote (M. Bruno QUERE)

DOSSIER N° 11 : UNION SPORTIVE BOUSCATAISE BMX - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2025

RAPPORTEUR : Bruno QUERE

L'USB BMX (92 adhérents) s'est constituée en association « loi de 1901 » conformément à ses statuts déposés en Préfecture en 2012, ayant pour mission la promotion des activités de BMX race de compétitions et de loisirs.

En 2024, la ville prévoit de construire un espace de vie skatable qui jouxte la piste de BMX sur la plaine des Ecus.

Il est proposé au club de l'USB BMX de pouvoir accéder à ce nouvel équipement afin de développer ses activités.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la convention de partenariat définissant les relations entre la ville et l'USB BMX signée le 15 juillet 2021,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes de l'avenant N° 1 à la convention ci-annexé,

Article 2 : AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document utile dans ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

1 n'a pris part au vote (M. Bruno QUERE)

DOSSIER N° 12 : CONTRAT DE VILLE 2024-2030 - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Nathalie SOARES

Pour rappel, la politique de la ville a pour objet de réduire les écarts de développement au sein des villes, de restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Les contrats de ville fixent le cadre local de la politique de la ville et s'inscrivent dans une démarche intégrée avec l'ensemble des politiques contractuelles existantes (contrat éducatif local, contrat local de santé, contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance...). Ils sont pilotés par les intercommunalités.

Le dernier contrat de ville métropolitain 2015-2020 a été prolongé deux fois par voie d'avenant, expirant finalement fin 2023.

Un nouveau contrat de ville, rédigé par Bordeaux Métropole et l'Etat, en collaboration étroite avec les villes de son périmètre comprenant un ou plusieurs quartiers politique de la ville, sera signé au plus tard au 31 mars 2024.

M. ALVAREZ souhaite savoir, au-delà des éléments d'évaluation et des pistes de travail qui sont développées dans ce document très riche, quel bilan la Municipalité tire du contrat précédent. Par ailleurs, il a été surpris de constater que les quartiers Champ de Courses au Bouscat et le Grand Caillou à Eysines sont répertoriés dans ceux de moins de 2 000 habitants. Il lui semblait que la population y était plus importante.

MME SOARES confirme qu'il y a 1 000 habitants mais fait remarquer que seules les résidences Lyautey, Champ de Courses du Bouscat et Cottage d'Eysines font parties du quartier politique de la ville.

M. LE MAIRE précise qu'effectivement le Grand Caillou fait partie d'un autre QPV.

M. ALVAREZ demande ce qu'il en est du bilan.

M. LE MAIRE attire l'attention sur le danger des bilans car les chiffres sont très trompeurs. En effet, au regard de ce bilan, la pauvreté, le taux de chômage et le nombre de familles monoparentales se seraient accentués et l'on pourrait se demander si, malgré toutes les aides de l'Etat et des divers partenaires, les actions menées sur ce quartier servent à quelque chose. Or, quand les élus du Bouscat et d'Eysines se rendent sur place pour savoir ce que les habitants pensent de leur quartier, ils constatent que le bilan est beaucoup plus positif que ce que les chiffres semblent dire. Les habitants sont heureux de vivre dans leur quartier et ils en sont fiers. Il a d'ailleurs, à l'occasion du spectacle "L'hiver enchanté", vendredi dernier, rencontré beaucoup de personnes qui y résident et qui étaient ravies de voir autant de monde venir les visiter. Ce bilan est donc assez mitigé car, si l'on se fie à ce que l'on sent intuitivement au contact avec les personnes il est plutôt positif, et quand on prend les chiffres ce n'est pas tout à fait la même chose.

M. LAMARQUE intervient dans la continuité des propos de M. le MAIRE sur la possibilité d'un dissensus entre des chiffres qui pourraient attester une forme de paupérisation et la réalité vécue sur le quartier. Il explique qu'il y a vraiment en fait une identification des administrés sur ce quartier, des animations organisées par le centre social Le Carroussel, qui est fortement soutenu par la ville, sont dédiées à ce quartier ; l'hiver enchanté en fait partie, c'est un peu le "porte-avions" de ces animations mais c'est toute l'action du Carroussel, en lien aussi avec le Prado, qui agit au quotidien auprès des administrés. Il cite 2 éléments qui montrent cet attachement ; d'une part une forme de stabilité des administrés qui vivent et qui veulent continuer à vivre dans ce quartier, il n'y a donc pas de turnover comme on peut le voir ailleurs dans certains quartiers politique de la ville, notamment sur la rive droite ; et d'autre part, pour ce qui est des problématiques de sécurité, il fait remarquer que les émeutes ont eu lieu aux Ecus mais qu'il n'y a rien eu dans le quartier de politique de la ville ; ceci a d'ailleurs été évoqué lors de la visite de Madame la Sous-Préfète il y a quelques semaines car cela démontre quand même qu'un écosystème bienveillant a été mis en place et qui est prompt à l'apaisement. Ces remarques sont certes très empiriques mais ce sont les retours de terrain que l'équipe municipale a.

M. LE MAIRE indique que c'est certes empirique mais surtout factuel et qu'il faut que cela dure comme cela.

Considérant l'importance du contrat de ville dans la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale, de développement urbain et d'égalité des chances au sein de notre commune,

Considérant que le précédent contrat de ville arrivant à échéance fin 2023, et qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'un nouveau contrat de ville pour la période 2024-2030,

Considérant le travail de concertation et de diagnostic réalisé par les services municipaux, en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels et les représentants des quartiers concernés,

Considérant que le nouveau contrat de ville fixera les priorités d'intervention et les actions concrètes permettant de répondre aux besoins spécifiques de chaque quartier prioritaire et de favoriser le développement harmonieux des quartiers de Bordeaux Métropole,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de ville pour la période 2024-2030, à la suite de son adoption par les services de l'Etat et de Bordeaux Métropole, et conformément aux termes et conditions discutés et validés par les instances délibératives,

Article 2 : APPROUVER le contenu du nouveau contrat de ville, incluant les objectifs, les priorités d'intervention, les dispositifs d'accompagnement et les actions concrètes destinées à favoriser la cohésion sociale, l'égalité des chances et le développement urbain durable de notre commune,

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre du contrat de ville (notamment la signature de conventions territoriales par quartier) et à prendre les mesures budgétaires appropriées pour son exécution,

Article 4 : SOLLICITER le soutien financier et technique des partenaires institutionnels et des organismes compétents pour la réalisation des projets inscrits au sein du contrat de ville,

Article 5 : CHARGER les services municipaux de suivre et d'évaluer régulièrement la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du contrat de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

35 voix POUR

DOSSIER N° 13 : CONVENTION AVEC LE CREPAQ POUR LA MISE EN PLACE D'UN FRIGO ZÉRO GASPI

RAPPORTEUR : Nathalie SOARES

La ville du Bouscat considère depuis longtemps que les enjeux de l'alimentation durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire sont des priorités.

C'est pourquoi :

- Des projets de vergers et potagers foisonnent dans la ville,
- Les restaurants scolaires et ALSH valorisent les biodéchets en compost depuis plusieurs années,
- La direction de l'éducation a développé un partenariat avec l'épicerie solidaire AFB la Bous-sol : les restes de produits secs dans les écoles sont donnés à l'association,
- Les restes de pain et de goûter sont systématiquement repropoés aux enfants par exemple à l'accueil périscolaire du matin,
- Des ateliers de la maison écocitoyenne ou même dans les ALSH permettent de sensibiliser aux

enjeux du gaspillage.

Aujourd'hui, la ville souhaite aller encore plus loin.

Aussi, l'installation d'un équipement Frigo Zéro Gaspi dans la rue Coudol, en plein centre-ville, en partenariat avec le CREPAQ (Centre de Ressource d'Ecologie Pédagogique de Nouvelle Aquitaine), à proximité des écoles Centre 1 et 2, du Centre Communal d'Action Sociale, de la Maison Départementale des Solidarités, de l'épicerie solidaire AFB la Bous'sol, permettrait de renforcer l'entraide et la solidarité alimentaire.

Ce frigo serait accessible 24h sur 24, 7j sur 7 et entretenu par des agents municipaux. Tout un chacun (habitants, commerçants, restaurants scolaires, etc...) pourrait venir déposer et/ou prendre de la nourriture à sa convenance selon ses besoins, et ce dans un strict respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.

Ce dispositif vise à réduire le gaspillage alimentaire, créer du lien social et faciliter l'accès au don alimentaire des personnes en situation de précarité, tout en sensibilisant les habitants et commerçants à la réduction du gaspillage alimentaire.

Il est donc proposé de verser une subvention de 600 € au CREPAQ pour abonder les ressources financières nécessaires pour la réalisation de l'installation de cet équipement Frigo Zéro Gaspi sur la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes de la convention avec le CREPAQ pour la mise en place d'un Frigo Zéro Gaspi sur le territoire ci-annexé,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous futurs avenants éventuels,

Article 3 : VERSER une subvention d'un montant de 600 € au CREPAQ, conformément aux termes de la convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

35 voix POUR

DOSSIER N° 14 : CONVENTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PLAN MARCHÉ MÉTROPOLITAIN - FONDS DE DÉSENCOMBREMMENT DES TROTTOIRS

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

Bordeaux Métropole a adopté son 1^{er} Plan Marche en 2021 sur la période 2021-2026. Ce plan marche s'inscrit dans la révision du schéma métropolitain des mobilités approuvé par Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021.

Il entend répondre à l'ambition de développer l'usage de la marche, véritable enjeu en termes de cadre de vie, santé publique et d'économie.

Dans le cadre de son Plan marche métropolitain – fonds de désencombrement des trottoirs, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la Commune du Bouscat pour financer une partie des travaux de réaménagement de l'avenue Georges Clémenceau.

Ces travaux sont relatifs à l'enfouissement du réseau d'éclairage public et la pose de nouveaux candélabres lumineux LED.

L'éclairage public est de compétence communale. L'estimation de ces travaux s'élève à 60 000 € HT.

En conséquence, il est proposé de signer une convention afin de définir les modalités de la participation financière de Bordeaux Métropole à ce projet d'enfouissement du réseau d'éclairage public et la pose de nouveaux candélabres lumineux LED avenue Georges Clémenceau.

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 24 000 €, après notification de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 6 000€, à l'achèvement des travaux, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2-1.

M. ALVAREZ profite de cette délibération qui est déterminée sous le titre de "désencombrement des trottoirs" pour attirer l'attention sur l'encombrement des trottoirs par les poubelles qui ne sont pas rentrées, sujet qui a déjà été évoqué en réunion publique et en commission d'accessibilité. Il pense qu'il faudrait une information municipale dans un premier temps car on peut certes comprendre que les gens qui partent travailler tôt le matin ne puissent pas les rentrer après le passage de la collecte mais certaines restent toute la semaine sur les trottoirs et c'est inadmissible.

M. LE MAIRE répond que c'est effectivement un vrai souci, la police municipale fait ce qu'elle peut mais souvent les administrés ne répondent pas lorsque les agents frappent à leur porte pour leur rappeler que la présence des poubelles sur les trottoirs est interdite.

M. FARGEON indique que la ville envoie systématiquement un courrier à chaque fois qu'un administré fait un signalement, pour rappeler qu'il est interdit de laisser les poubelles sur les trottoirs. En cas de non-réponse, la police municipale verbalise.

M. PAULY fait remarquer que les ASVP, qui font un maillage assez large du territoire pour surveiller le stationnement, pourraient participer à cette sensibilisation d'une manière courtoise dans un premier temps, en distribuant dans la boîte aux lettres un avis et en expliquant aux personnes concernées à quoi elles s'exposent. Cette nouvelle force qui est sur le terrain pourrait peut-être servir à mettre en place cette politique de prévention.

M. LE MAIRE répond que c'est une remarque tout à fait pertinente, d'une part car cela fait partie de leurs compétences et d'autre part parce qu'il est préférable d'échanger avec les personnes et de leur expliquer que c'est interdit parce que c'est dangereux. Cela peut créer des accidents pour les personnes à mobilité réduite ou des personnes avec un landau qui devront passer sur la chaussée.

M. HERMENGE apprend que l'avenue Georges Clémenceau sera la prochaine voie concernée par l'enfouissement des réseaux.

M. LE MAIRE répond que les travaux sont déjà effectués.

M. HERMENGE souhaite savoir en fonction de quels critères sont priorisées les rues les unes par rapport aux autres.

M. LE MAIRE répond que ce sont tout d'abord les lieux les plus fréquentés et les rues très passagères qui sont sélectionnés (autour des écoles, du centre-ville..), puis les voies où des constructions impliquent que dans la foulée des travaux soient faits (ce qui est le cas pour l'avenue Georges Clémenceau avec la résidence de Gironde Habitat et la halte ferroviaire Sainte Germaine), et enfin les rues qui sont en plus mauvais état, et il y en a tout de même quelques-unes; chaque année il y a entre 2 et 4 rues qui sont

planifiées en fonction de leur longueur. Il s'agit d'un plan triennal et les rues qui sont reprises le méritent vraiment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention entre la Métropole et la commune du Bouscat ci-annexé,

Considérant l'intérêt pour les usagers d'améliorer l'accessibilité du domaine public,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER M. Le Maire ou son représentant à signer avec Bordeaux Métropole une convention relative à l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'enfouissement du réseau d'éclairage public et la pose de nouveaux candélabres lumineux LED avenue Georges Clémenceau et tout autre acte nécessaire à ce dossier,

Article 2 : DIRE que les recettes seront inscrites au budget chapitre 204.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

DOSSIER N° 15 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones dites « ZAENR »).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies pour chaque énergie renouvelable en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et des installations déjà existantes.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR. Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones aient un potentiel suffisamment important pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Les communes identifient les ZAENR par délibération du conseil municipal et après concertation du public. Bordeaux Métropole devra ensuite délibérer en prenant connaissance des délibérations de chacune des communes du territoire et en s'assurant de la cohérence globale du potentiel des ZAENR identifiées au regard des objectifs climat-air-énergie.

Compte tenu de ces éléments :

- sur le territoire de la Ville du Bouscat, la production d'énergies éoliennes, photovoltaïques au sol, hydroélectriques et provenant de méthanisation ne fait pas l'objet de ZAENR étant donné la forte

- urbanisation du territoire et son faible foncier disponible ;
- la totalité du territoire du Bouscat est proposée en tant que ZAENR pour les énergies suivantes :
 - Solaire photovoltaïque sur toiture
 - Solaire thermique sur toiture
 - Géothermie
 - Réseau de chaleur urbain (compétence métropolitaine)
- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR doivent être mises à disposition du public pour concertation. Le bilan de la concertation sera à annexer à une prochaine délibération afin de déterminer si les ZAENR envisagées sont maintenues en l'état ou modifiées.

M. HERMENGE remercie pour cette délibération. Il s'interroge concernant le photovoltaïque en toiture. En effet, il croit comprendre que toutes les constructions de la commune sont susceptibles de pouvoir mettre sur leur toiture des panneaux photovoltaïques ; il souhaite donc savoir si cela concerne également celles qui sont situées à côté de bâtiments ayant une valeur patrimoniale ou si la mairie s'y opposera dans ce cas-là.

M. LE MAIRE répond que ce n'est pas la ville qui s'y opposera mais l'architecte des bâtiments de France.

M. HERMENGE demande quels sont les périmètres concernés.

M. LAMARQUE indique qu'il s'agit des environs du Castel d'Andorte.

M. LE MAIRE précise que l'architecte des bâtiments de France est tout de même un peu plus souple qu'il a pu l'être par le passé. Il demande surtout que les toitures ne soient pas visibles du bâtiment qui est protégé. Il y a déjà eu le cas à deux reprises près du Parc de la Chêneiraie ; il avait émis un avis négatif mais, après un échange téléphonique, il a accepté de revoir sa décision car les panneaux n'étaient pas visibles du côté du Castel d'Andorte.

M. HERMENGE suppose que s'il y a un soutien de la mairie, l'architecte des Bâtiments de France se montre peut-être moins exigeant.

M. LE MAIRE répond que l'architecte raisonne sur le plan géographique mais comprend très bien que rester dans une attitude de refus n'est pas de bon sens après que la ville lui ait démontré que c'est une maison à double pente et que l'une est totalement invisible de la rue, y compris du Castel. Il s'agit plus de bon sens que de négociation et c'est du cas par cas.

M. HERMENGE souhaite savoir ce qu'il en est de l'emprise sur le trottoir pour l'isolation par l'extérieur des bâtiments.

M. LE MAIRE pense qu'il y a une tolérance car il a déjà vu des bailleurs sociaux prendre sur le trottoir la valeur de 5 à 8 cm, voire 10 à 12 parfois. Cela ne représentant aucun danger. Pour sa part, il y serait favorable mais il ne sait pas si cela est règlementaire.

M. HERMENGE a vu que Gironde Habitat a utilisé des tuiles blanches pour la résidence construite avenue Georges Clémenceau et se demande donc si le PLU permet ce type de toiture.

M. LE MAIRE répond que le PLU le permet et que la ville l'a accepté car c'est très bien pour le rayonnement solaire.

M. HERMENGE demande si toutes les toitures de la ville sont susceptibles de pouvoir obtenir l'autorisation du blanchiment.

M. LE MAIRE répond que cela dépendra du projet. Pour ce cas précis, il s'agissait d'un seul bâtiment sur 3, cela paraissait tout à fait acceptable, ce n'est pas choquant du tout. En revanche, il a du mal à se projeter pour une rue entière et ce sera là aussi plutôt du cas par cas.

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dont l'objectif est de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

VU l'article L141-5-3 du code de l'énergie

Considérant l'intérêt de simplifier les démarches d'installations de productions d'énergies renouvelables,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : EMETTRE un avis favorable de principe concernant les ZAENR proposées,

Article 2 : VALIDER le mode de concertation proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

35 voix POUR

QUESTIONS ORALES DIVERSES

MME LAYAN : librairie "La petite mezzanine"

MME LAYAN indique que, lors de la réunion de préparation, elle a interrogé M. LE MAIRE sur les perspectives d'une concurrence sur l'îlot Peugeot pour la librairie "La petite mezzanine" et sur la possibilité pour elle de participer éventuellement à des appels d'offres de fourniture de documents de la médiathèque.

M. LE MAIRE tient tout d'abord à rappeler tout ce que la ville a pu faire et qui était dans son possible et dans la réglementation elle-même vis-à-vis de cette commerçante ; ce n'est pas péjoratif du tout, il s'agit d'un commerce comme beaucoup d'autres mais il faut aussi penser à ce que l'on fait pour une personne et que l'on pourrait être susceptible de faire pour d'autres, à leur demande également. Il faut donc toujours rester extrêmement prudent dans ce que l'on dit. Considérant qu'il s'agit quand même de la culture, et donc de quelque chose qui nous touche de très près, la ville se doit de l'aider et elle l'a fait à chaque fois qu'elle l'a pu ; c'est ainsi qu'elle a été partenaire du salon du livre jeunesse à 3 reprises gratuitement, elle a été invitée à chaque conférence où il y avait des ventes de livres à la médiathèque pour qu'elle puisse proposer ses livres et a pu participer cette année au salon de la création de manière tout à fait gracieuse. Pour la rendre très directement attributaire de lots de la médiathèque, il a appris très récemment qu'il était possible de déroger au secteur des marchés publics de manière systématique dès l'instant que l'on est en-dessous de 90 000 euros, ce qui est le cas semble-t-il sur la médiathèque. La commune a actuellement un contrat de 3 ans avec une librairie de Bordeaux qu'elle peut dénoncer à la fin de l'année en question et ouvrir le champ d'un accord direct avec cette librairie. Néanmoins, il ne sera pas possible de faire cela systématiquement chaque année, ce serait complètement répréhensible. On peut le faire mais de manière exceptionnelle, les textes sont tout à fait précis dans ce domaine, c'est M. Darcos, Ministre, qui avait travaillé sur ce sujet. Il faut donc que cette personne comprenne bien que cela peut certes lui rendre un service passager mais que ce n'est pas cela qui va sauver son entreprise dans le temps. Quant à son inquiétude de voir arriver une librairie à la Barrière du Médoc, il tient à rappeler comment cela s'est passé, de manière à ce que cela soit tout à fait public et inscrit au procès-verbal de ce conseil municipal et qu'elle puisse éventuellement le lire. Quand on met en concurrence des groupements, tel que cela a été le cas sur Peugeot, ces derniers répondent de manière globale ; ils proposent des commerces, de l'habitat d'une certaine manière, sociale ou pas... mais on n'a pas la possibilité de modifier ce que le groupement retenu a proposé. Or, il se trouve que le groupement de bâtisseurs a proposé une librairie, un café littéraire et des activités tournant autour du livre et ce n'est pas la ville qui l'a décidé. Il ne faut donc pas qu'elle pense une seule seconde que la commune cherche à l'embêter en faisant venir une librairie à la Barrière du Médoc mais elle ne peut pas non plus l'empêcher parce que cela serait tout à fait illégal ; les groupements qui n'ont pas été retenus feraient appel de la

décision municipale. Néanmoins, la ville peut peut-être l'aider sur une opération si elle le souhaite, c'est une hypothèse possible mais cela ne va pas sauver sa librairie, ce sera un coup de pouce, une aide passagère.

MME ANGELINI tient juste à préciser que cette personne a adressé un courrier à la mairie en indiquant qu'elle ne souhaitait plus participer au prochain Salon du livre, ni à la conférence qui a eu lieu ce mois-ci sur l'intelligence artificielle à laquelle elle était invitée. Elle n'a plus d'employé, elle ne peut pas se dédoubler et on peut comprendre les difficultés qu'elle rencontre.

M. ALVAREZ fait remarquer que les loyers qui sont pratiqués sur le secteur sont presque prohibitifs. C'est pour cela qu'il y a des espaces qui sont laissés vacants et c'est aussi un des facteurs économiques qui ne relève pas forcément de la mairie même s'il faudrait peut-être inventer des procédures pour tordre le bras et faire baisser un certain nombre de prix, qui très honnêtement posent un problème d'aménagement. En effet, on s'aperçoit que sur ces grandes opérations il y a beaucoup de locaux qui restent vacants en raison des prix pratiqués.

M. LE MAIRE est tout à fait d'accord, ce sujet a d'ailleurs été évoqué vendredi lors de la réunion préparatoire, les tarifs de location sont extrêmement élevés. Par ailleurs, il précise que le commerce, qui est en face de la librairie et qui est ouvert depuis quelques mois, fonctionne très bien. Cela fait donc du flux qui arrive et l'on peut espérer que ce soit de nature à aider cette commerçante régulièrement. Quant à la concurrence qu'elle aura à la Barrière du Médoc, ce sera dans 2 ans dans le meilleur des cas, il faut donc qu'elle arrive à "décoller" plus que ce qui s'est passé pour l'instant.

La séance est levée à 22H10.